



**Maison d'arrêt de
Valenciennes
(Nord)**

du 16 au 19 juin 2009

Contrôleurs :

Jean- Marie Delarue, contrôleur général, chef de mission ;

Jean Costil ;

Vincent Delbos ;

Jacques Gombert.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, une visite inopinée a été effectuée à la maison d'arrêt de Valenciennes (Nord) du 16 au 19 juin 2009. Dans les heures qui ont suivi l'arrivée dans l'établissement, de manière inhabituelle, un contact téléphonique a été établi entre le chef de la mission et le directeur interrégional des services pénitentiaires, pour aviser celui-ci de la visite et lui rappeler dans quel état d'esprit elle était faite.

La mission a procédé à ses visites et auditions du mardi 16 juin 2009 à 14 h au vendredi 19 juin 2009 à 15h.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit, le mercredi 17 juin 2009. L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité tant avec les personnels de surveillance qu'avec les détenus. Un document annonçant la visite du contrôle général et la possibilité pour les détenus de s'entretenir confidentiellement avec les contrôleurs a été distribué à la diligence de la direction de l'établissement dans chaque cellule, dès l'arrivée de la mission.

Les contrôleurs ont eu une réunion de travail avec le procureur de la République et la vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Valenciennes. Ils se sont également entretenus avec le directeur d'insertion et de probation, adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Nord. Ils ont rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats et des membres du barreau de Valenciennes plus particulièrement chargés des questions pénales. Le contrôleur général a fait connaître aux organisations syndicales sa disponibilité pour les rencontrer si elles le souhaitaient. Celles ci ne se sont pas manifestées.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 16 septembre 2009, en lui demandant de bien vouloir porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté ses observations dans un délai qui ne saurait excéder trois semaines. Ce délai étant expiré, il doit donc être considéré que le constat des faits n'appelle aucune remarque.

1 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES.

1.1 Présentation générale.

La maison d'arrêt de Valenciennes est un établissement construit au début des années 1960 et mis en service en 1964.

Implantée en bordure d'un axe de circulation important et bruyant pénétrant dans l'agglomération valenciennoise, la maison d'arrêt est implantée au cœur d'une zone pavillonnaire de l'un des quartiers populaires de Valenciennes, excentré du centre ville ; elle est identifiable de l'extérieur par une haute grille donnant accès d'un côté à la cour d'honneur, de l'autre au bâtiment administratif. Le mur d'enceinte donnant sur la rue est recouvert d'une fresque, en bon état, dont les représentations font miroir aux habitations situées de l'autre côté de la voie publique.

L'établissement occupe une emprise de 30 000m².

Donnant sur la rue, bordé de part et d'autre par la grille, se trouve, en forme de rotonde, un bâtiment d'un étage qui comporte au rez-de-chaussée l'accueil des familles, et, à l'étage, les vestiaires des personnels.

Située derrière la grille, la cour d'honneur est délimitée aux deux extrémités par deux bâtiments perpendiculaires à la rue et au bâtiment principal qui abrite la détention.

Sur la gauche, séparé de l'accès à la détention par une grille, mais disposant d'un accès autonome sur la voie publique, se trouve le bâtiment, d'un étage, qui accueille l'administration de l'établissement.

Sur la droite, avec un accès identique à celui de la détention depuis la rue, est installé un autre immeuble d'un étage qui reçoit le quartier de semi-liberté.

1.2 Les locaux.

1.2.1 Les locaux communs.

D'une capacité théorique de 222 places, la maison d'arrêt en compte vingt-six réservées pour les femmes pour douze cellules ; seize places de semi-liberté pour sept cellules ; enfin, 180 places pour les hommes, pour 146 cellules et quatre cellules de punition. Ne figure pas dans ce total une cellule de punition réservée aux femmes, dans la détention femmes. Le dernier rapport annuel pour 2007, comptabilise seulement quatre cellules de punition.

Le bâtiment de détention est de forme de demi-ellipse, installé sur trois niveaux.

L'entrée s'effectue depuis la cour d'honneur, à partir d'un sas situé derrière une grande baie vitrée. En entrant dans ce sas, de dimensions restreintes, on trouve le tunnel d'inspection aux rayons X, et le portique de détection métallique. Une fois franchis ces deux points de contrôle, est installé le poste de sécurité de la porte d'entrée, également de dimensions réduites, à partir duquel se font les ouvertures de portes permettant d'accéder sur la gauche aux locaux d'accueil des familles, et sur la droite à la détention et au greffe.

Au-delà de la porte d'accès à la zone de détention, un espace de taille moyenne distribue les circulations entre d'une part la détention des femmes, d'autre part le greffe, et d'une troisième part, un escalier permettant d'accéder au premier niveau à la détention des hommes proprement dite.

1.2.2 Le quartier des hommes.

Le quartier des hommes représente l'essentiel de la capacité de l'établissement.

L'accès dans la zone de détention s'effectue, une fois franchie une porte qui donne sur un sas desservant, à gauche le poste central d'information, et sur la droite, la porte de détention. L'ouverture de cette dernière permet l'accès à un espace de circulation entre les deux zones d'hébergement. Il comprend, distribués le long d'un mur peint d'une fresque effectuée avec le concours d'une plasticienne professionnelle, les bureaux des gradés, le service scolaire et les bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Dans le prolongement du PCI, se trouvent cinq boîtes vitrées servant de parloirs pour les avocats, les visiteurs et les experts. Ces bureaux d'entretien ne sont pas insonorisés.

Sur deux ailes, dénommées Est et Ouest, se trouvent les cellules réparties sur deux coursives. L'accès s'y effectue, depuis l'espace de circulation précédemment décrit, après le franchissement d'une grille manœuvrée électriquement depuis le PCI.

Au premier étage, sont installées, de part et d'autre de la coursive, des cellules. Chaque bout d'aile comprend un quartier disciplinaire de deux cellules et leurs cours de promenade. Ces deux espaces réservés aux détenus punis sont séparés du reste de la détention par une porte pleine.

L'accès au second étage s'effectue par deux escaliers, un par aile, dont les trémies sont au centre de la coursive de premier étage. A cet étage se trouvent des cellules, mais aussi la bibliothèque, l'UCSA, la salle des cultes, la salle de la commission de discipline, et la salle d'attente pour les détenus devant comparaître devant cette commission.

Les cellules du bâtiment principal sont ainsi réparties sur deux niveaux :

- 146 cellules à deux places, d'une surface de 9,12m², soit une surface théorique disponible de 4,56 m² par personne;

- huit cellules à trois places, d'une surface de 18,40m², soit une surface théorique disponible de 6,13 m² par détenu;

Au jour de la visite, il y avait 316 lits et trente-cinq matelas au sol, attribués uniquement à des condamnés.

Matériellement, selon les informations fournies, il ne serait pas possible d'ajouter des lits supplémentaires, ce qui expliquerait la mise en place de matelas.

La séparation des prévenus et des condamnés, telle qu'elle résulte de l'application des règles pénitentiaires européennes, est effective depuis octobre 2008. Les cellules de l'aile Ouest, avec les numéros pairs sont réservées aux prévenus, le reste de la détention étant dédié aux condamnés. Dans l'aile Est, cinq cellules, toutes doublées, sont réservées aux arrivants. Cette aile comporte 180 détenus. (*Observation N°1*)

1.2.3 Le quartier des femmes.

Le quartier des femmes est situé dans un bâtiment d'environ 45 mètres de long sur 8 mètres de large complètement séparé de celui des hommes. Il comporte un rez-de-chaussée et un étage.

La façade donnant sur le bâtiment des hommes est aveugle et l'autre ouvre sur la cour de promenade et le mur d'enceinte.

Le bâtiment est accessible par un souterrain d'environ cinquante mètres de long qui part du poste de contrôle du bâtiment des hommes pour arriver, par quelques marches, au rez-de-chaussée du bâtiment réservé à la détention des femmes, auquel l'accès se fait, une fois ouverte une porte de séparation dotée d'un œillette.

Un ascenseur dessert l'entrée du souterrain côté hommes : il permet en particulier le transfert des norvégiennes pour l'alimentation. Il n'y a rien d'équivalent du côté des femmes.

Un portail dans le mur d'enceinte jouxtant le bâtiment permet l'accès des véhicules à la cour de promenade des femmes.

Sept surveillantes sont affectées à la maison d'arrêt des femmes sous l'autorité d'un chef homme qui ne rentre dans les cellules que s'il est accompagné.

Plusieurs rondes sont effectuées durant le service de nuit. Si nécessaire il est fait appel au gradé du service de nuit du quartier homme qui arrive avec deux surveillants. Elles appellent les détenues par leur nom de famille et se font appeler "surveillante".

Il n'y a pas de quartier arrivant du fait de l'exiguïté des locaux.

(Observation N°2)

La cour de promenade, en forme de trapèze, mesure environ respectivement cinquante-cinq et soixante-dix mètres de long pour dix-sept mètres de large. Le plus long mur appartient au mur d'enceinte de la prison. De grandes fresques colorées, œuvres des détenues, ornent la plus grande partie des murs. Son sol est constitué d'une part en dur permettant l'exercice sportif avec un panneau de basket-ball ainsi que deux poteaux de volley-ball et un filet ; d'une autre part, herbue, comportant un abri en plein air et une table de tennis de table fixée au sol. Un robinet d'eau et une cabine téléphonique (seulement pour les condamnées) sont à disposition des détenues. Un sas vitré extérieur a été installé à la porte de sortie du bâtiment qui permet la surveillance de la cour. Celle-ci ne comporte pas de système de surveillance vidéo ni de filin anti évasion aérien. Il n'a pas été fait état de projections dans la cour en provenance de l'extérieur.

Le jour du contrôle, le bâtiment abritait trente-deux femmes pour une capacité théorique de vingt-quatre places, soit un taux d'occupation de 133%. Six d'entre elles sont des condamnées et les vingt-six autres des prévenues. La séparation entre les condamnées et les prévenues était effective le jour de la visite ; lorsque le partage ne correspond pas au nombre de lits disponibles dans les cellules, il est indiqué aux contrôleurs que l'on dispose des matelas par terre. Il en va de même pour la séparation fumeur/non fumeur.

Au premier étage, onze cellules abritent les détenues; quatre cellules peuvent héberger jusqu'à cinq personnes et les autres deux. Les lits en fer sont superposés et disposés différemment d'une cellule à l'autre. Deux tables et des chaises pour chaque détenue sont à disposition ainsi que trois placards en béton pour les grandes cellules et un pour les autres. Un coin toilettes exigü fermé par des cloisons en plastique abrite un bac en céramique avec un robinet d'eau froide surmonté d'une glace ainsi qu'un WC à l'anglaise. Il est rapporté aux contrôleurs par plusieurs détenues qu'il y a souvent des fuites d'eau et que l'abattant des WC n'est le plus souvent pas remplacé - ce qui est constaté dans une cellule.

Les cellules sont éclairées par des fenêtres barreaudées. Une télévision est possible par cellule et l'unanimité se fait sur le coût trop important de la redevance à 25 euros (soit 125 euros par mois pour une cellule de cinq).

Le jour de la visite, il faisait très chaud dans les cellules et il a été confirmé par les personnes interrogées que l'été il faisait très chaud et l'hiver plutôt froid. La cellule visitée comportait trois prises électriques. L'éclairage était assuré par un plafonnier avec interrupteur à l'intérieur et à l'extérieur. Un bouton d'appel commandant une ampoule rouge située dans le poste de veille du rez-de-chaussée est à la disposition des détenues la nuit. Toutes les portes sont en bois épais avec serrures et verrous; un œilleton permet une vision partielle des cellules.

Une cellule pour deux personnes fait office de quartier disciplinaire. Une lucarne sous le plafond assure un minimum de lumière. La pièce est nue à l'exception du lit, revêtu d'un matelas ignifugé, d'une petite table et du tabouret qui sont fixés au sol. Un ensemble en inox comprend le WC à l'anglaise et une vasque avec robinet d'eau froide à pression. Une grille avec porte redouble le mur et la porte en bois (il est indiqué aux contrôleurs, qui le constatent, que le passe-plat inclus dans la porte en fer vient d'être obstrué par des barreaux soudés et que désormais on ouvre la porte pour servir le repas de la détenue punie). Un bouton d'appel est accessible derrière la grille.

Au rez-de-chaussée se trouve la cellule dédiée au service général qui comprend deux détenues payées 208 euros par mois.

L'alimentation arrive des cuisines qui se trouvent dans le bâtiment « hommes » par le souterrain. Les norvégiennes sont montées à pied au premier étage par les auxiliaires et placées sur un chariot pour la distribution. Chaque porte de cellule est ouverte par une surveillante et une détenue se tient à l'intérieur avec un plateau où sont déposés les plats pour les détenues de la cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs par celles-ci que la nourriture arrivait tiède ou froide ; a été critiqué également l'absence de viande halal. Le soir du passage des contrôleurs, toutes les détenues d'une cellule ont rejeté le repas froid qui leur était servi.

Le recours à la cantine est fréquent et les détenues se plaignent de la non-lisibilité des prix qui varient sans arrêt. Les produits d'hygiène sont chers et il n'y a que les cigarettes qui soient vendues au prix extérieur. Les détenues se plaignent de ne pouvoir cantiner de plaques chauffantes (elles le peuvent pour des bouilloires), mais il est indiqué aux contrôleurs que l'état du réseau électrique ne supporterait pas leur installation.

Un atelier de travail situé au rez-de-chaussée fonctionne de 7 h 45 à 11 h 15 et de 13 h 30 à 17 h avec deux pauses intermédiaires. La contredame présente le travail qui consiste en la fabrication de toutes sortes de poches plastiques pour les hôpitaux. Ce travail nécessite une grande hygiène et les femmes portent des grandes blouses blanches qui sont lavées tous les quinze jours, des charlottes changées chaque jour et des gants en caoutchouc. Un poste de radio est toléré pour la diffusion de musique, à condition que le son n'en soit pas trop fort. Le jour de la visite, huit femmes étaient employées et gagnaient entre 160 et 200 euros par mois; le travail est à la tâche. Il y a constamment une liste d'attente.

Les travailleuses ont droit à une douche chaque jour (pour les autres, tous les deux jours); plusieurs détenues se sont plaintes de la saleté des douches et qu'une sur les quatre ne fonctionnait pas, ce qui a été constaté par les contrôleurs.

Une formation " Cafeteria-Brasserie-Café " d'une durée de dix mois, pour huit personnes, se tient dans une grande salle du rez-de-chaussée aménagée pour une part en cuisine professionnelle, et pour partie en bar-restaurant, avec des tables et des chaises. Les cours théoriques ont lieu les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 15 et 14 h 15 à 17 h 15. La partie pratique a lieu de 8 h 15 à 13 h 30 et les détenues confectionnent le repas de midi qu'elles servent (il n'est pas rare de servir une vingtaine de repas, y compris ceux des détenues). Cette formation rémunérée 140 euros par mois est unanimement plébiscitée. Elle peut donner lieu à un diplôme et permettre d'accéder après la libération à des formations complémentaires. Elle a aussi l'intérêt de donner aux détenues la maîtrise de recettes de cuisine qu'elles garderont en mémoire après la détention.

Une infirmière passe chaque jour au quartier des femmes et le médecin sur demande - la réponse est souvent tardive. Les détenues se plaignent des délais très long pour tous les services spécialisés (gynécologue, dentiste, psychologue...Une prisonnière signale une grosseur au sein: le médecin viendra un mois plus tard, et le transfert à l'hôpital pour une échographie se fera deux mois plus tard. Une autre montre le pansement à une dent qui a été placé en novembre 2008 et jamais terminé...).

Les médicaments sont distribués à partir de huit heures.

Douze détenues - plus de trente pour cent de l'effectif présent - ont été reçues à leur demande par les contrôleurs. Les thèmes de l'alimentation, de la cantine, de l'hygiène, et notamment l'absence d'eau chaude, des soins sont récurrents.

Les relations sont décrites comme difficiles avec le SPIP, dont on attend les réponses qui souvent ne viennent pas alors qu'il est l'intermédiaire indispensable avec tout ce qui a trait à l'extérieur.

Il est regretté par les femmes qui travaillent et celles qui sont en formation que les horaires empêchent de faire du sport ou de participer à des cours d'enseignement.

Diverses interdictions ne sont pas comprises, telles que :

L'absence de ballon dans la cour de promenade, comme de livres, de mots croisés, ou de bouteilles d'eau ;

- Pas de « pantacourts », parce que c'est interdit aux hommes ; mais les jupes sont autorisées ;
- Pas de décolleté, ni de vêtement serré.

Enfin il est fait interdiction de sortir des cellules en claquettes. A ces interdictions, la réponse des surveillantes serait : " C'est comme ça !" ;

Plusieurs détenues ont toutefois affirmé aux contrôleurs que la détention était paisible et que, dans ce cadre, les relations avec les agents - sauf exception - étaient satisfaisantes.

Un répertoire pour les visiteurs extérieurs comprenant l'identité, la fonction, le jour et l'heure est présenté à la signature du visiteur à sa sortie du quartier femmes.

1.2.4 Les mineurs.

Depuis l'ouverture, en 2007, de l'établissement pour mineurs (EPM) de Quiévrechain, situé à quelques kilomètres de Valenciennes, le quartier réservé aux mineurs a été fermé. Les places ont été réattribuées à la détention des hommes.

1.2.5 Le quartier de semi-liberté.

A l'entrée, dans la cour d'honneur sur la droite, un bâtiment particulier est réservé aux détenus semi-libres. Il comporte sept cellules, dont quatre à une place, de 9m², deux cellules à deux places, de 11m², et une à trois places, de 18,40m².

Les horaires d'ouverture ont changé à l'automne 2008, le juge de l'application des peines ayant décidé de réserver en priorité la semi-liberté aux condamnés en recherche d'emploi ou de formation, et ayant des difficultés de logement, les détenus employés étant placés sous le régime du placement sous surveillance électronique. Les entrées et sorties de la semi-liberté s'effectuent désormais le matin entre 6h30 et 8h et le soir au plus tard à 19h.

Des surveillants ont présentés aux contrôleurs ce nouveau régime comme la satisfaction de l'une de leurs revendications, car elle entraîne, pour le service de nuit, un allègement de leur charge de travail. Précédemment, les horaires de la semi-liberté étaient dépendants de ceux de l'activité professionnelle des détenus, y compris ceux qui travaillaient de manière postée. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans les anciens horaires, des détenus avaient pu se plaindre, lorsqu'ils rentraient à des heures tardives, de diverses brimades de la part des surveillants du service de nuit.

Les détenus semi-libres ne peuvent bénéficier de promenade, en l'absence de cour de promenade dédiée pour le bâtiment de semi liberté, et bien que certains puissent ne pas bénéficier de permission de sortir durant les weekends. (*Observation N°3*)

Les contrôleurs n'ont pas visité le quartier de semi liberté. Les éléments qui précèdent sont établis sur la base des déclarations faites par leurs interlocuteurs.

2 LA POPULATION PENALE.

Au jour du contrôle, 482 personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt de Valenciennes pour une capacité théorique de 222 places, dont 182 pour les hommes et vingt-quatre pour les femmes, seize pour la semi-liberté. Selon la direction de l'administration pénitentiaire L'effectif se répartissait ainsi :

- trente-six femmes, dont quatre placées sous surveillance électronique ;
- 446 hommes, dont huit en semi-liberté et quatre-vingt neuf placés sous surveillance électronique, soit 349 personnes détenues hébergées à l'établissement ;
- Quatre-vingt trois hommes et femmes sont des prévenus : quarante-huit détenus sont prévenus correctionnels et trente-cinq relèvent d'une procédure criminelle ;
- 288 hommes et femmes sont en exécution de peine, auquel s'ajoutent huit semi-libres ;
- Les hommes condamnés à une peine inférieure à un an sont 168 et 231 à plus d'un an. Un seul détenu exécute une peine criminelle inférieure à dix ans, Valenciennes n'étant pas le siège de la cour d'assises du Nord.

Les taux d'occupation, établis selon les définitions adoptées par la circulaire AP.88.05.G du directeur de l'administration pénitentiaire du 17 mai 1988, sont respectivement :

- Pour la détention hommes : 192 % ;
- Pour la détention femmes : 133 % ;
- Pour la semi- liberté : 50 %.

Etaient présents à l'effectif, compte tenu des placements sous surveillance électronique et des semi-libres, 349 hommes occupant 154 cellules, soit un taux d'occupation de 226,6%. Pour les femmes, trente-deux sont incarcérées dans douze cellules, soit un taux d'occupation de 266,6 %.

Les caractéristiques sociodémographiques de la population pénale, ainsi qu'il est observé unanimement par les interlocuteurs des contrôleurs, sont à l'image de celles de la population du Valenciennois : il s'agit d'une population jeune, souvent de faible niveau de qualification, voire illettrée, n'ayant connue que de très brèves périodes d'activité ou d'emploi, et pour laquelle la délinquance est fréquemment associée à des consommations addictives d'alcool.

(Observation N°4)

3 LES PERSONNELS.

3.1 Les personnels relevant de la direction de l'administration pénitentiaire.

3.1.1 Les personnels de surveillance.

L'effectif réel du personnel de surveillance au 1^{er} juin 2009 comprend un chef d'établissement, capitaine pénitentiaire, un adjoint, commandant pénitentiaire, quatre officiers, onze premiers surveillants et majors. Soixante-douze surveillants sont affectés à la maison d'arrêt et ainsi répartis :

- quarante-et-un surveillants affectés au quartier hommes, dont un détaché syndical et deux suspendus, dans le cadre d'une mesure de placement sous contrôle judiciaire portant interdiction de l'accès à l'établissement;
- seize surveillants en poste fixe ;
- trois surveillantes en détention hommes ;
- sept surveillantes en détention femmes ;
- cinq surveillantes en poste fixe dans la détention des femmes.

3.1.2 Le personnel administratif et technique.

Il comporte deux secrétaires administratifs, de sexe féminin, et sept adjoints administratifs dont trois hommes et quatre femmes.

L'effectif comporte en outre, au titre des personnels techniques, un technicien.

Il n'est pas fait état de sous-effectif au niveau de l'encadrement intermédiaire, souvent en poste de longue date dans la région.

3.1.3 Les personnels du SPIP.

Trois conseillers d'insertion et de probation, une assistante sociale, et un agent contractuel, assistant social, ainsi qu'une secrétaire interviennent, dans le cadre de postes de l'antenne de Valenciennes du SPIP du Nord placés en résidence administrative à la maison d'arrêt.

Il existe une organisation particulière, depuis 2006, dédiée spécifiquement à la maison d'arrêt : les personnels d'insertion et de probation étant en charge de personnes détenues, assurent leur suivi en milieu ouvert, dès lors qu'elles bénéficient d'un aménagement de peine. Aucun n'assure une présence continue au quartier de semi-liberté.

L'un des agents contractuels a été recruté pour le développement du placement sous surveillance électronique en fin de peine, mais, en l'absence des équipements disponibles à la direction interrégionale, il participe, pour la durée de son contrat, soit dix mois, à la prise en charge des personnes détenues, au même titre que les autres travailleurs sociaux.

3.1.4 La gestion des ressources humaines.

Il n'a pas été relevé de problèmes d'absentéisme spécifique. Le rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 3 octobre 2007 mentionnait : *« si l'organisation du service ne pose pas de problèmes particuliers, le nombre actuel de surveillants présents doit permettre le développement de la formation continue. »*

En 2006, deux sanctions ont été prononcées à l'encontre d'un membre du personnel de surveillance, un avertissement et une suspension pour une durée d'un an. En 2007, une nouvelle suspension a été prononcée à l'encontre d'un personnel de surveillance, et en 2008, une suspension sans traitement et un avertissement.

En 2009, au jour du contrôle, aucune sanction n'avait été prononcée, mais deux agents étaient suspendus à la suite de décisions judiciaires. En 2008, soixante-sept récompenses avaient été distribuées, dont plusieurs décernées à un même agent ; une en 2009.

3.2 Les autres intervenants ne relevant pas de la direction de l'administration pénitentiaire.

D'autres catégories de personnels interviennent à la maison d'arrêt, notamment au titre des soins, ou des activités d'insertion professionnelle et de travail. Des bénévoles entrent également au sein de l'établissement.

4 LA VIE EN DETENTION.

4.1 L'écrou et le greffe.

A l'écrou, les détenus sont présentés au greffe, tenu par quatre agents, pour un effectif réel de 3,80 équivalents temps plein, sous l'autorité d'un lieutenant pénitentiaire, affecté récemment à ce poste. Les formalités d'identification sont effectuées par l'un des agents. Il est établi une carte d'identité intérieure, avec piste magnétique, mais celle-ci ne fonctionne qu'au greffe, permettant de simplifier les opérations lors des extractions et des sorties.

De nuit, ou les fins de semaine, un gradé effectue les formalités d'identification de manière simplifiée, comportant les opérations de fouille et une vérification sommaire du titre de détention, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, pour un écrou effectué en leur présence.

Il est indiqué par les agents du greffe que les arrivées tardives sont très peu fréquentes à l'établissement. Dans ces cas, les personnels de service effectuent les formalités de manière rapide, qui sont validées le lendemain par les agents du greffe.

4.2 La gestion des arrivants.

4.2.1 Le quartier "arrivants".

La maison d'arrêt de Valenciennes ne dispose pas à proprement parler d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants.

Cinq cellules sont réservées aux arrivants sur l'aile Est, dont l'une comporte une douche.

4.2.2 Les affectations.

La séparation entre prévenus et condamnés est effective.

Les surveillants n'ont pas en principe accès aux situations pénales, mais exclusivement aux relevés de comptes nominatifs. Le chef d'établissement ou son adjoint procède aux affectations en cellule, en tenant compte de la répartition prévenus condamnés, mais aussi d'autres paramètres, fondés soit sur des avis médicaux, soit sur la notice de renseignements judiciaires remplie par le magistrat instructeur ou le juge des libertés et de la détention, soit sur l'expérience de la détention.

Les arrivants sont, selon le règlement intérieur, vus dans les vingt-quatre heures par le chef d'établissement ou son représentant, le SPIP et l'UCSA. Il n'a pas été rapporté de retard dans la mise en place de cette procédure.

4.3 La vie quotidienne en détention.

4.3.1 Les promenades.

Chaque aile dispose d'une vaste cour de promenade, celle située en adjacence du bâtiment Est servant également de terrain de sport. La détention des femmes dispose, comme il a été mentionné, d'une cour de promenade indépendante, qui n'est pas visible depuis la détention des hommes.

Chaque espace dispose d'un préau, d'un urinoir et d'un point d'eau. Chacune est dotée de deux « points » téléphone. Les promenades ne sont pas séparées entre prévenus et condamnés. (*Observation N°5*)

Les arrivants bénéficient du même régime de promenade que les autres détenus, dès leur incarcération.

L'accès s'effectue à partir de l'étage de la détention, par le passage sous un portique de détection qui est également utilisé pour les contrôles des détenus se rendant aux ateliers et aux activités.

Les tours de promenade sont de 1h30, mouvements compris, selon le règlement intérieur de la maison d'arrêt, mis à jour au 30 mars 2009. Quatre cycles ont été instaurés, à 8h, 9h30, 14h et 15h30. Il est indiqué par des détenus qu'il se produisait souvent des retards au départ des promenades, qui conduisent à en réduire la durée. Il est également fait mention de l'attention portée par les surveillants, au retour des promenades afin de savoir si les détenus ont eu des difficultés. En effet, de nombreuses personnes font état de racket récurrent, notamment autour du ramassage des projectiles et de l'utilisation des téléphones.

De nombreuses projections extérieures sont relatées par les interlocuteurs des contrôleurs. Il induit la constitution de groupes dits de « ramasseurs », souvent des détenus fragiles, désignés par les destinataires des projections, et exposés ainsi aux éventuelles sanctions. Ce fait, ancien semble-t-il, n'a pas trouvé de solution à ce jour.

Des détenus indiquent ne pas se rendre en promenade pour ces motifs, mais les contrôleurs n'ont pu quantifier l'ampleur du phénomène. (*Observation N°6*)

4.3.2 L'hygiène générale.

L'établissement est équipé de huit cabines de douche par étage et par aile, soit un total de trente-deux douches, auxquelles doivent être ajoutées les cabines dont sont dotées les deux cellules arrivants. Les détenus prennent trois douches par semaine.

Il n'y a pas d'eau chaude en cellule et il est donc impossible d'y laver son linge personnel. (*Observation N°7*)

Les produits d'entretien sont distribués une fois par mois. La dotation comporte de la crème à récurer, de la lessive, du produit de vaisselle et de l'eau de Javel diluée. Un rouleau de papier toilette par personne et par mois est également fourni. Le personnel pénitentiaire indique que sur une simple demande des détenus, il est fourni des rouleaux supplémentaires.

La dotation initiale de linge est faite lors de l'arrivée du détenu dans l'établissement. Elle comprend des draps, une taie d'oreiller, une couverture, un torchon et une serviette. Elle est changée tous les quinze jours, à l'exception des couvertures, changées à la demande ou tous les six mois.

Un coiffeur extérieur intervient en moyenne deux fois par mois. Le prix unique de la coupe de cheveux est fixé à 9,70€.

Il est fait état de plusieurs difficultés relatives à l'hygiène :

- D'une part, les remontées des odeurs d'eaux usées par les canalisations, liées à des refoulements peut rendre l'atmosphère difficilement respirable en cellule. Cet aspect fait l'objet de récriminations constantes des détenus. Les contrôleurs ont pu constater de telles émanations, notamment dans une cellule double avec un matelas au sol, dont la tête était située à l'arrivée de la canalisation ; (*Observation N°8*).
- D'autre part, il a été signalé la présence de nuisibles en cellule. Il n'a pas été fait état d'entreprises systématiques de dératisation et de désinsectisation. (*Observation N°9*)

4.3.3 Le nettoyage des locaux.

L'hygiène générale des parties communes de la détention est assurée par des détenus dans le cadre du service général :

- o Les auxiliaires d'étage, pour ce qui concerne la zone de détention ;
- o une équipe de deux auxiliaires, pour la zone administrative et les abords extérieurs, notamment l'entretien des espaces verts de la cour d'honneur.

En zone de détention, les auxiliaires sont en charge du nettoyage des sols, coursives, locaux communs cours de promenades, pieds de bâtiments...

Dans la partie administrative et pour les abords, les détenus classés font l'objet d'une surveillance constante.

4.3.4 Restauration et cantine.

4.3.4.1 La restauration.

La restauration se fait selon un dispositif de liaison chaude, c'est-à-dire avec des repas préparés sur place.

Les cuisines ont été agrandies en 2000 et équipées de matériel moderne (tunnel de lavage...)¹. Ce matériel permet trois opérations principales : préparation et cuisson des plats, préparation des chariots et des plateaux destinés à la circulation dans les coursives et plonge.

¹ Le rapport d'activité pour 2007 note que ces améliorations permettent aux cuisines de satisfaire « en grande partie » aux normes d'hygiène de la restauration collective. Le cuisinier indique de son côté que ces normes sont de plus en plus sévères, marquant par là la nécessité d'une évolution constante.

Les commandes des produits alimentaires se font semaine après semaine (avec des stocks pour une semaine d'avance), avec livraison à des jours de la semaine distincts – mais constants – selon les catégories d'aliments (les marchés sont passés par la direction interrégionale). Ces derniers sont stockés dans des magasins importants et bien tenus, comportant notamment une chambre froide. Un détenu est affecté aux opérations de stockage avec un surveillant.

Au jour où le contrôle s'est rendu aux cuisines, 389 repas² (escalope de dinde et purée) sont préparés pour le déjeuner, avec un cuisinier et neuf détenus affectés soit à la préparation des plats et à celle des chariots, soit au nettoyage des instruments de cuisine et des locaux³. Lors de la visite, la plupart d'entre eux, vêtus de vestes blanches et de toques sur la tête, préparent le déjeuner pour 11h45⁴ selon un rythme relativement élevé. Les chariots maintiennent en principe la température des plats (avec un compartiment chaud et un compartiment froid). Mais il n'y a pas de chariot de cette nature pour le quartier « femmes », en raison d'un escalier impossible à franchir, comme il a été indiqué : celles-ci sont donc nourries à l'aide de récipients avec couvercle portés à bras par l'escalier, puis posés sur un plateau roulant⁵. (*Observation N°10*) Le cuisinier – trente-cinq ans de « pénitentiaire » - explique les progrès très importants intervenus depuis ses débuts dans le métier⁶, en matière d'hygiène et de composition des repas. Il relève, avec une pointe de fierté, que le coût d'un repas par détenu se chiffre à la maison d'arrêt entre deux et trois euros par détenu, contre cinq dans une maison d'arrêt proche, dont la gestion a été confiée à une société privée.

² Soit un chiffre qui n'est pas éloigné des capacités maximales de l'équipement.

³ Le rapport d'activité 2007 de l'établissement mentionne huit détenus affectés aux cuisines, dont un cuisinier responsable, trois cuisiniers, un légumier, un responsable « chariot » et deux plongeurs ; un détenu affecté au magasinage. Le même rapport (p.15) rappelle que les détenus du service général classés I perçoivent 13, 65 € par jour de travail ; les détenus classés II, 10, 20 € ; les détenus classés III, 7, 60 €.

⁴ Le soir (dîner) pour 17h45, le repas commençant d'être servi un quart d'heure après.

⁵ « Les repas arrivent souvent froid » note une détenue, ainsi qu'il a été indiqué à propos du quartier femmes..

⁶ Cet agent doit partir à la retraite au cours de l'été 2009. Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le directeur de l'établissement recevait un candidat pour lui succéder. Le rôle du cuisinier est loin d'être mineur en détention, à la fois comme chef d'équipe de détenus et comme responsable des choix sur la nourriture de l'ensemble de la détention.

Des possibilités sont offertes aux détenus de choisir des menus sans porc (sur les 389 repas servis ce jour-là, 130 à 140 relèvent de cette catégorie), ou bien diabétiques (un détenu homme et une détenue), ou encore sans sel (aucun repas à cette date). Les femmes enceintes reçoivent un supplément de laitages (un litre de lait tous les deux jours). Il n'y a pas de menu comportant de la viande halal, mais des produits halal peuvent être achetés à la cantine. Une détenue s'est plainte d'être allergique à l'iode et de ne pouvoir bénéficier d'aucune alternative lorsque des produits de la mer sont servis. Des sachets « arrivants » (huit sont faits tous les jours), tenant lieu de repas froid sont prêts en permanence, à la disposition des gradés, dans la chambre froide, pour être consommés par les personnes incarcérées après la distribution des repas. Un « casse-croûte » est également prévu pour les détenus en audience devant la cour d'assises de Douai. Des bouteilles d'eau sont également prévues pour les escortes.

Les menus sont déterminés en fonction d'impératifs diététiques. La fabrication est contrôlée une fois tous les deux mois, selon le cuisinier, par l'Institut Pasteur de Lille. Mais le responsable ne dissimule pas la difficulté qu'il a de faire travailler des détenus insuffisamment nombreux, « tournant » relativement fréquemment et peu accoutumés aux contraintes d'un travail régulier d'une part, de l'hygiène d'autre part (lavage des mains...).

Du côté des détenus, interrogés en parallèle, la qualité de la cuisine est souvent contestée. Comme souvent, les féculents sont plébiscités et les légumes verts rejetés : or, les impératifs diététiques déjà mentionnés font que les légumes figurent souvent aux menus (ex. déjeuner appelé "musulmans" prévu le mardi 23 juin : betteraves rouges, cuisse de poulet, haricots verts, fruit ; ou, dîner "musulmans" du dimanche 28 : tomates en salade, thon, macédoine mayonnaise, compote). En outre, la qualité des produits, de la cuisson, de la température et les quantités, donnent souvent lieu à critique (« C'est pas bon du tout »)⁷

4.3.4.2 La cantine.

Le service de la cantine est délégué à la société Avenance, qui assure la prestation de service. Elle est aidée par deux détenus classés comme auxiliaires.

Des bons de cantine et de blocage⁸ sont distribués en fin de semaine et sont à remettre le lundi dans une boîte prévue à cet effet, à chaque étage. Les denrées sont distribuées dans le courant de la semaine. Les prix des produits sont portés à la connaissance des détenus par les catalogues de la société Avenance. Des bouilloires électriques sont vendues en cantine.

⁷ Le rapport de la DDASS cite un témoignage de détenu selon lequel "la moitié des assiettes reviennent pleines".

⁸ Chaque détenu indique le montant qu'il souhaite bloquer sur son pécule pour cantiner.

Les produits cantinés sont livrés par la société Avenance dans des emballages en plastique, fermés hermétiquement.

La prestation de service a connu de nombreuses difficultés au cours de l'année écoulée. Deux des salariés de cette société ont été condamnés pour des faits de violence sur l'un des détenus classé auxiliaire.

Il est indiqué que la situation a été redressée par la nomination d'un surveillant retraité comme correspondant de la société Avenance sur le site. Celui-ci donnerait désormais entièrement satisfaction, selon l'équipe de direction.

De nombreux détenus entendus se plaignent des délais de livraison, de deux semaines, entre le moment de la commande et la livraison. Certains font état d'erreurs en leur défaveur, et de difficultés à faire valoir des réclamations, d'autres indiquent même avoir été victimes de vols de marchandises commandées et débitées sur leur compte nominatif.

4.3.5 La correspondance.

Les détenus de la maison d'arrêt de Valenciennes sont naturellement soumis aux dispositions de droit commun (art. D.65, D.69, D.413 et sq. du code de procédure pénale) s'agissant des lettres qu'ils peuvent écrire ou recevoir. Deux surveillantes sont chargées de la fonction de vagemestre. Elles occupent un bureau situé dans le bâtiment administratif, en face de la comptabilité, à l'étage de la direction.

Les contrôleurs ont examiné le registre tenu en application de l'article D. 262 du code de procédure pénale⁹. Il s'agit des lettres adressées par les détenus aux autorités administratives et judiciaires¹⁰, qui ne sont pas contrôlées, donc ni ouvertes ni lues. Ce registre est tenu scrupuleusement au moyen d'un cahier format « écolier » et mentionne un n° d'ordre, la date de dépôt (et la date d'envoi si elle est différente, ce qui est rarement le cas), le destinataire. Une colonne est réservée à l'émargement de l'auteur de la correspondance.

⁹ Cf. décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998. Les vagemestres ignorent l'article D. 262 mais sont en revanche parfaitement informées sur le registre.

¹⁰ Dont la liste est donnée à l'article A.40 du code.

Il est expliqué que, pour des raisons de commodité ((circulation en détention), la signature n'est pas nécessairement recueillie le jour du dépôt. Mais il n'a été observé aucune signature manquante, à l'exception des plis dont les détenus auteurs ne peuvent être identifiés (absence de mentions d'expéditeur sur l'enveloppe). Interrogés sur ce point, les vaguemestres assurent que, dans cette hypothèse (peu fréquente), la lettre est, « bien entendu », adressée au destinataire¹¹.

Le registre a été étudié pendant une période de trente-six jours ouvrables, du 14 avril 2009 au 17 juin 2009¹². Pendant ces deux mois, 237 lettres ont été envoyées par des détenus aux autorités administratives et judiciaires, soit 6,5 par jour en moyenne¹³. Ces données marquent une forte augmentation par rapport aux années antérieures : 894 lettres expédiées en 2007 ; 993 en 2008 ; 532 du 2 janvier au 17 juin 2009 ; soit, par rapport au nombre de jours ouvrables, 3,5 lettres par jour en 2007¹⁴, près de 4 en 2008, 4,2 la première moitié de l'année 2009¹⁵. Les destinataires de ces lettres sont, massivement, les autorités judiciaires : sur les dix-neuf lettres envoyées le 14 avril, l'une est à destination du TGI de Valenciennes (sans autre précision), quatre au procureur de la République près ce même tribunal, trois au juge aux affaires familiales, deux au juge de l'application des peines, une au juge des enfants, une autre au juge des libertés et de la détention ; une chacun au juge d'instruction du TGI d'Arras, au procureur de la République de Boulogne-sur-mer, à un magistrat de Dijon. Pendant la période de plus de deux mois étudiée, le « ministère de la justice » et le Président de la République n'apparaissent chacun qu'une fois.

¹¹ Le règlement intérieur contraint les détenus à mentionner sur l'enveloppe d'expédition leurs nom, prénom et numéro d'écrou (cf. titre III, chapitre IV, fiche 10).

¹² Le courrier n'est pas recueilli le samedi.

¹³ On rappelle qu'au jour de la visite, l'établissement compte 389 détenus hommes et femmes.

¹⁴ L'effectif moyen en détention en 2007 est de 370 hommes et de 33 femmes (et huit mineurs mais le quartier « mineurs » a été fermé depuis lors).

¹⁵ La fréquence de ces correspondances peut, sans doute, avec précaution, être regardée comme un indicateur de l'évolution du climat de la détention.

Sans qu'on puisse faire autre chose qu'une analyse hypothétique, on est amené à penser que ces courriers sont relatifs soit à des affaires pendantes devant les tribunaux, qu'elles concernent l'infraction reprochée au détenu ou une affaire dans laquelle il est partie (cf. juge aux affaires familiales), soit à des plaintes relatives à l'exécution de la peine (transfert, libération conditionnelle, remise de peine...) ou à ses modalités même (faits, dont la véracité est à démontrer, reprochés au personnel). Quel que soit le bien-fondé des ces correspondances, on ne peut manquer d'être frappé par l'abondance de ce que leurs auteurs ont à exprimer dans ces matières. Il est également vraisemblable que la production de tels courriers a été stimulée par les plaintes déposées en février 2009 et qui ont donné lieu, pour certaines d'entre elles, à information judiciaire.

4.3.6 Le téléphone.

Selon certaines informations des responsables, l'accès au téléphone des condamnés n'est pas réalisé mais doit intervenir à délais rapprochés. Toutefois, au cours de la visite, les contrôleurs ont acquis la conviction que l'accès au téléphone était en place à la maison d'arrêt. Plusieurs « points phone » ont été installés dans les cours de promenade et quatre dans les coursives, ainsi que dans la détention des femmes. Un crédit est ouvert sur le compte nominatif des condamnés, qui leur permet, à l'aide d'un code, de pouvoir téléphoner. Pour les indigents, le SPIP est en cours de discussion avec le Secours catholique, afin qu'une somme soit portée par cette association sur le compte nominatif des détenus concernés, et ainsi leur permettre un accès égal au téléphone.

L'implantation des appareils est prévue dans la cour, ce qui ne paraît pas à l'encadrement de l'établissement comme la meilleure solution pour prévenir les tensions autour de leur usage. Il est fait état, lors des entretiens avec les détenus, de difficultés importantes dans l'usage du téléphone. La capture frauduleuse des codes, les pressions pour obtenir des arrivants disposant d'un crédit de leurs numéros de codes semblent des pratiques relativement répandues dans les cours de promenade. Les détenus disent préférer utiliser les « points phone » situés dans les coursives, mais leur nombre restreint et la nécessité de s'inscrire en limite l'usage. (*Observation N°11*)

4.3.7 Le droit à l'information.

La presse écrite n'est accessible aux détenus que par le biais de la cantine. Il n'y a pas de distribution gratuite de journaux dans l'établissement, comme cela se fait parfois ailleurs. Mais les dépenses de cantine consacrées aux achats de presse sont faibles : à peine plus de 5 000 euros en 2007, soit 12,5 € par détenu adulte. Le montant total a représenté 1,2% des dépenses de cantine, loin derrière l'alimentation (44%) et le tabac (27%). (*Observation N°12*)

La télévision peut être placée dans les cellules moyennant paiement mensuel par chaque détenu à l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD).

Cette association, qui finance également la location de réfrigérateurs et l'organisation d'activités socio-culturelles pour les détenus, a passé contrat avec la société LOCATEL pour une durée de douze mois renouvelable (l'échéance du contrat actuel est fixée au 31 août 2009) pour la location de 156 téléviseurs de 36 cm et 13 téléviseurs de 44 cm¹⁶ pour un montant mensuel HT de 845,00 € (contrat en cours). Les programmes visibles sont ceux des chaînes hertziennes (y compris *Canal+*), incluant les chaînes belges. L'association acquitte 15 000 €/an¹⁷ pour la fourniture de la chaîne cryptée, ici décodée. Elle indique avoir aussi des frais importants de réparations, en raison des dégradations (1 600 €/an)¹⁸.

Le règlement intérieur dispose que la télévision est installée dans la cellule du détenu, « moyennant une participation variant selon ses revenus ». En réalité, selon ses promoteurs, le système de paiement est « mutualiste », sans compte nominatif, pour éviter qu'un détenu soit privé de télévision même s'il se révèle mauvais payeur. Le dispositif actuel aurait été décidé par l'AESAD après une enquête auprès des détenus : il prévoit que chaque détenu verse pour la télévision 20% de ses revenus par mois, jusqu'à un plafond de 25 €. Autrement dit, un travailleur gagnant 180 € versera 25 € ; un « indigent » sans ressources ne versera rien¹⁹ ; une personne ayant perçu (quelle qu'en soit la source) 80 € dans le mois paiera 16 €. Il y a bien contribution « selon ses moyens », même si ces derniers sont seulement ceux perçus en détention. L'AESAD indique que la contribution moyenne acquittée est de 15 € par détenu.

¹⁶ On rappelle qu'il y a 165 cellules à la maison d'arrêt. Selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, toutes les cellules, sans exception, sont équipées d'un téléviseur.

¹⁷ 14 560 €, selon le montant donné au conseil d'administration du 10 décembre 2008.

¹⁸ Le règlement intérieur dispose que les dégradations sont à la charge de son auteur, dont le compte nominatif supporte un prélèvement à concurrence du montant des réparations nécessaires, versé à l'AESAD. Il n'est pas possible de dire si les 1 600 € indiqués correspondent à la totalité du montant des réparations, ou au solde des frais non récupérés.

¹⁹ Tous les détenus déclarés « indigents » (percevant moins de 45 € par mois) sont exonérés, selon les informations recueillies. Ce qui signifie qu'un détenu percevant 46 € devra acquitter 9,2 € pour la télévision (20% des revenus). Le président de l'association indiquait aux contrôleurs vouloir lisser l'effet de seuil des 45 €.

Au conseil d'administration de l'AESAD du 18 juin 2008, il est précisé que les dépenses annuelles pour la télévision représentent 50 256, 64 € et les recettes 68 431, 45 €²⁰. En mars 2009, il a été annoncé par les services d'insertion et de probation qu'une décision du ministère du budget exonérait désormais les associations comme l'AESAD du paiement de la redevance audiovisuelle. Environ 28 000 euros avaient été provisionnés pour cet objet. Il a été indiqué lors d'un conseil d'administration que cette somme servirait de fonds de roulement pour le financement d'activités, dans l'attente du versement des subventions prévues. Mais les dirigeants de l'association indiquaient aussi au contrôle espérer revoir à la baisse la « participation » de 25 €. Une réflexion est engagée en ce sens.

Elle devra sans doute se doubler d'une pédagogie. Le système mis en œuvre pour le financement de la participation ne paraît pas toujours compris des détenus, qui se plaignent d'avoir tous (sauf « indigence ») à payer la télévision, quel que soit le nombre d'occupants d'une cellule et qui trouvent le montant de la participation trop élevé, pour la prestation fournie.

4.3.8 L'accès au droit.

Il n'y a pas de « point d'accès au droit » à la maison d'arrêt. (*Observation N°13*)

Toutefois, un délégué du Médiateur de la République y est installé. Il est saisi par courrier sous pli fermé. Le règlement intérieur précise que : « *ses interventions auront lieu dans les cabines avocats selon ses disponibilités et les demandes des personnes détenues* ».

4.3.9 Les cultes.

Les cultes catholique, protestant et musulman sont représentés dans la maison d'arrêt de Valenciennes.

L'aumônier catholique exerce depuis dix-sept ans et il est actuellement accompagné de deux adjointes laïques. Il n'a pas encore rencontré le nouveau directeur. Il dispose au quartier « hommes » d'une salle dédiée à l'aumônerie (depuis deux mois, sans aucune consultation, l'administration pénitentiaire a fait placer dans cette salle une camera vidéo reliée au poste central).

Au début de son ministère il disposait des clés qu'on lui a reprises depuis cinq ou six ans.

²⁰ Ce qui, rapporté au nombre moyen de détenus, corrobore le chiffre de 15 € par moyenne et par mois. La différence (« bénéfice ») est intégralement réaffectée à des activités en faveur des détenus, détaillées ci-après.

Un office est célébré tous les quinze jours le dimanche à huit heures pour le quartier Est et à neuf heures quarante cinq pour le quartier Ouest. Le mardi après-midi et parfois le mercredi de 14 à 17 heures sont proposés des groupes de réflexion bibliques, de commentaires sur l'actualité, d'échange. Une centaine de personnes participent aux diverses activités et chacune d'elles est vue par l'aumônier ou ses adjointes.

Au quartier femmes, un regroupement est proposé chaque samedi matin de 9 à 10 heures pour un temps d'échange et d'animation. La messe est célébrée une fois par mois.

Il n'y a pas de lieu attribué à l'aumônerie et les séances ont lieu dans la salle polyvalente où un rideau devait être placé pour isoler du passage des autres détenues; cela n'a jamais été fait. Il y règne la plus grande promiscuité et l'absence de toute confidentialité.

4.3.10 Le traitement des requêtes.

Il n'existe pas de traitement spécifique des requêtes. (*Observation N°14*) La seule trace de suivi existante est celle du cahier des autorités du vaguemestre.

Il n'est pas fait état par les détenus de retard particulier dans le traitement des demandes.

4.3.11 Le service de nuit.

Une première surveillance dite de l'extinction des feux se poursuit par d'autres rondes qui s'effectuent selon un programme choisi par le gradé de nuit parmi huit trajets possibles.

Tous les contrôles s'effectuent par œilleton. Les rondes, dites normales, sont toujours programmées. Des contre-rondes, destinées à surveiller plus particulièrement des détenus sensibles, sont effectuées après chaque ronde normale. Une vingtaine de détenus sont concernés par ce dispositif. Il s'agit essentiellement des arrivants, des détenus placés au quartier disciplinaire et des détenus signalés suicidaires par l'UCSA et la détention.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit. L'essai d'un des matériels individuels d'alarme a montré que les agents ne maîtrisaient pas les processus de sa désactivation. (*Observation N°15*)

4.4 La prise en charge médicale.

Les locaux de l'UCSA sont situés au deuxième étage du bâtiment de la détention "hommes". Un étroit escalier métallique en colimaçon doit être emprunté pour y accéder depuis le premier étage, au centre du bâtiment, à proximité immédiate du « PCI »²¹.

La première remarque du personnel soignant porte sur l'étroitesse de ces locaux. L'unité dispose de treize pièces, réparties sur 106 m² ²². Mais, d'une part, ces pièces sont petites (« *le personnel marche l'un sur l'autre* ») et l'une d'elles (salle de radiographie) est séparée des autres. D'autre part, elles sont en nombre insuffisant compte tenu du nombre de soignants qui interviennent : il en résulte que beaucoup d'entre elles sont partagées, ce qui oblige les personnels à "jongler", comme ils le disent, en permanence pour trouver un endroit tranquille pour consulter ou donner des soins : le bureau du cadre de santé est partagé avec des médecins ou d'autres intervenants ; le kinésithérapeute et aussi des consultations interviennent dans la salle de soins infirmiers ; la salle de réunions est partagée avec les activités de la maison d'arrêt. Enfin, ces occupations multiples, et le fait que le surveillant chargé de l'UCSA partage une pièce avec la secrétaire médicale²³, mettent en péril la confidentialité qui doit s'attacher au dialogue entre le médecin et le patient et à la dispensation des soins. (*Observation N°16*)

On doit ajouter que certaines pièces sont bruyantes, ce qui ne facilite pas les conversations, notamment dans les pièces (nues sauf table et chaises) qui servent aux entretiens du psychiatre et des psychologues. Enfin, les soignants mettent l'accent sur la surpopulation de l'établissement, qui aggrave naturellement les défauts des lieux. L'UCSA n'a pas été "pensée" indiquent-ils. Ils se prononcent pour un agrandissement de l'unité aux dépens de la salle des cultes, voisine des lieux, ce qui permettrait la création de deux ou trois bureaux supplémentaires.

²¹ Il est impossible de l'emprunter avec une personne allongée sur un brancard, par exemple.

²² Donnée tirée du rapport d'activité de l'établissement de 2007. Le rapport de la DDASS établit définitivement en novembre 2007 (après une inspection d'avril 2006) mentionne 132 m² (p.44). Il faut y ajouter une salle de consultations dans le quartier "femmes", avec une table d'examen. La différence provient peut-être de la prise en considération de cet élément dans le second chiffre.

²³ Même si la pièce comporte deux rangements fermés à clé pour les dossiers médicaux, qui sont conservés avant d'être archivés (lors de la visite, les dossiers depuis fin 2007 sont encore présents).

Ces difficultés sont réelles. Elles n'ont pas empêché l'UCSA d'être équipée de manière apparemment satisfaisante en équipements de radiographie et de soins dentaires (la salle du dentiste est lumineuse et moderne ; elle a été modernisée "il y a cinq ou six ans")²⁴. Les trousse d'urgence (quartier hommes et quartier femmes) est convenablement fournie (défibrillateur...). D'autres salles sont moins avenantes (sans ouverture au-dehors et d'aspect vieilli) ; les toilettes servent au stockage des produits ménagers et il s'en échappe une mauvaise odeur.

Le nettoyage des locaux est assuré par un détenu du service général.

L'activité de l'UCSA est gérée par le centre hospitalier de Valenciennes, avec lequel un protocole a été passé tant pour la médecine somatique (rattachement : pôle 9, médecine polyvalente) que pour la psychiatrie (rattachement : pôle 7, service de psychiatrie Saint-Saulve). Les personnels médicaux somatiques représentent 1,6 emploi équivalent temps plein, que se partagent quatre médecins généralistes et deux chirurgiens dentistes. L'un des généralistes est à mi-temps, les autres viennent à raison de deux vacances par semaine (auxquelles s'ajoutent les astreintes à domicile) ; les dentistes représentent chacun 0,2 équivalent temps plein - quatre vacances par semaine. S'ajoutent à ces praticiens ceux chargés de la dermatologie (une vacation par mois), de la gynécologie (idem, mais plus si nécessaire, dit-on), de l'addictologie (une fois par semaine).

Les infirmiers représentent 5 emplois en équivalent temps plein. Trois d'entre eux sont à temps plein (dont un contractuel en 2007) ; une autre à 0,9 ETP ; trois à 0,8 ; le dernier à mi-temps ; les secrétaires médicales se partagent un emploi équivalent temps plein. Un kinésithérapeute assure deux vacances par semaine. Enfin un manipulateur de radiologie vient une fois par semaine pour les dépistages de tuberculose et les radiographies osseuses qui ne sont pas urgentes.

De son côté, le psychiatre assure quatre vacances par semaine (pour des périodes variables) et il est secondé par un interne en psychiatrie (une fois par semaine) ; deux psychologues représentent 1 ETP. La DDASS lors de son inspection de 2006 note que l'ensemble des effectifs est légèrement inférieur à ce que prévoit la convention (0,3 ETP).

Pour les autres spécialités (ophtalmologie, stomatologie, cardiologie, gastro-entérologie...), il faut recourir aux services hospitaliers, donc conduire le détenu à l'hôpital. Il y a environ deux extractions par jour.

²⁴ Il semble que la transformation soit intervenue à la fin de 2003.

L'UCSA est ouverte en semaine de 7h à 18h30 ; les samedis et dimanches de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Elle assure une permanence de soins médicale de 8h à 18h du lundi au vendredi, ce qui signifie qu'un médecin est présent ou bien peut venir. En-dehors de ces horaires ou journées, ou si une urgence vitale est reconnue, le centre 15 est appelé²⁵. Dans cette hypothèse, les dossiers médicaux ne sont pas accessibles et demeurent sous clé.

Interrogés sur les pathologies les plus fréquentes, les soignants évoquent le diabète et les maladies sexuellement transmissibles. Sur les pathologies psychiatriques, ils insistent sur la nécessité de les séparer des troubles psychologiques que génère l'état carcéral. Selon eux, trois ou quatre personnes souffrent de véritables affections psychiatriques. Les autres sont soignés pour éviter une évolution vers la dépression : "on ne veut pas psychiatriser la prison", est-il indiqué. Sur les violences entre détenus, ils précisent qu'il y a peu de "passages à l'acte" mais surtout des menaces et des trafics. Enfin, les plaintes déposées en février 2009 par un groupe de détenus - sans qu'ils en sachent davantage - les ont amenés à une plus grande vigilance.

Les détenus demandent à se rendre à l'UCSA en déposant une lettre dans les boîtes prévues à cet effet dans chaque quartier. En cas d'urgence, la demande est orale et passe par le surveillant d'étage, qui en avise l'UCSA. Le délai d'attente pour une consultation médicale est d'un à deux jours²⁶ ; pour une consultation dentaire, trois semaines à deux mois²⁷.

En 2007, ont été dénombrées légèrement plus de 3 000 consultations de médecine générale soit 864 pour les arrivants²⁸, 1870 à la demande des détenus et 294 "réglementaires" (4 au quartier d'isolement, 284 au quartier disciplinaire et 6 auprès de grévistes de la faim). 1102 examens radiologiques ont été pratiqués (dont 92% de radios pulmonaires). Il y a eu, en outre, 135 consultations d'addictologie (alcoologie), 117 de dermatologie et 30 de gynécologie obstétrique.

²⁵ Il y a eu deux appels au centre 15 en 2007, auxquels s'ajoutent seize interventions des sapeurs-pompiers pour assurer des extractions urgentes.

²⁶ Source : rapport DDASS, p.56 et rapport d'activité 2007, p. 89.

²⁷ Source : rapport d'activité 2007, p. 97.

²⁸ Le rapport d'activité note pour cette année-là 922 entrants.

190 extractions hospitalières ont été pratiquées pour examens ou consultations, dont 42 urgences médicales, 37 examens radiologiques, 28 consultations ophtalmologiques et 20 consultations en traumatologie²⁹. En outre, seize détenus ont été extraits pour être hospitalisés à Valenciennes, la plupart pour opérations chirurgicales (non traumatologiques) et treize l'ont été à l'UHSI régionale.

Les dentistes ont eu 496 visites (il n'y a pas de rendez-vous, les praticiens organisant les venues selon l'urgence). Sur ce total, 320 ont donné lieu à des extractions, soit près des 2/3, ce qui dénote un état dentaire particulièrement critique pour beaucoup et/ou des pratiques de soins radicales. De son côté, le kinésithérapeute a accordé 141 rendez-vous. Le nombre de consultations infirmières en 2007 n'est guère identifiable dans le rapport d'activité (en raison du changement de secrétaire).

Les médicaments sont remis aux détenus dans les cellules à la journée, chaque matin à 7h (à 8h dans le quartier femmes), sauf pour les incapables majeurs et les détenus du quartier disciplinaire (à qui ils sont donnés trois fois par jour). Les traitements de substitution³⁰, enfermés sous double clé, sont distribués en cellule par les infirmiers, du moins en ce qui concerne le Subutex®, sans que ces derniers, semble-t-il, ne vérifient leur absorption : "on n'est pas là pour vérifier qu'ils [les détenus] prennent bien leurs médicaments". Mais les personnels interrogés assurent que, pour autant, "il n'y a pas plus de trafic qu'avant". Quant à la méthadone, elle est donnée dans le bureau du médecin à l'UCSA, entre 8h30 et 10h. Il n'y a pas, semble-t-il, de distribution de produits de substitution à la nicotine³¹.

²⁹ Sur ces 190 extractions, le rapport 2007 note que 74 ont été annulées par mois, le plus grand nombre à cause des détenus eux-mêmes. Les difficultés d'escorte ou de garde statique apparaissent de faible ampleur, compte tenu de la "bonne entente" entre l'UCSA et l'administration pénitentiaire. Toutefois, les chiffres ne sont pas cohérents entre eux, ni avec l'indication des personnes interrogées selon laquelle il y aurait deux extractions hospitalières par jour environ (soit 730 par an), même si l'on devait considérer que le chiffre de 190 extractions est en réalité un chiffre mensuel - ce que le texte ne dit pas - et qui conduirait au total de 2 280 extractions pour les seules consultations ! Le chiffre de 190 est toutefois cohérent avec celui donnée par la DDASS pour 2005.

³⁰ Vingt-cinq détenus, selon les informations recueillies lors de la visite, seraient bénéficiaires d'un traitement à la méthadone. Il a été observé, pendant la visite au quartier "femmes" une détenue alitée, prostrée, se disant malade, ses co-détenues précisant qu'elle était "en manque". Le rapport d'activité 2007 ne comporte aucune mention de cette question pourtant importante.

³¹ Pas plus, notait la DDASS en 2007, que de cellules non-fumeurs, malgré les demandes de certains détenus.

Enfin, le psychiatre a vu, en 2007, 883 détenus et 155 détenues³² ; les psychologues respectivement 1402 et 1544. Mais le rapport d'activité ne donne aucune indication sur la file active, ni sur les patients vus une seule fois, ni sur d'éventuelles interventions au quartier disciplinaire, pas plus que sur le travail réalisé par les psychologues (groupes de parole ? entretiens individuels ?). Il en ressort toutefois qu'aucun bilan psychiatrique des arrivants n'est réalisé.

Les personnels soignants assurent, *in fine*, que leurs relations avec les personnels de surveillance sont satisfaisantes. Ils participent - sauf exception, comme c'était le cas au jour de la visite - à la commission pluridisciplinaire unique et insistent sur le fait que leurs prescriptions ou indications relatives à tel ou tel détenu sont toujours suivies exécutées par les surveillants.

5 LA PREPARATION A LA SORTIE.

5.1 L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt.

Rattachés à l'antenne de Valenciennes, la seconde en termes d'activité au sein du SPIP du Nord, après celle de Lille, les travailleurs sociaux affectés à la maison d'arrêt ne disposent pas d'autre encadrement que celui apporté tous les quinze jours par la directrice d'insertion et de probation, adjointe du directeur du SPIP du Nord.

L'absence de cadre en responsabilité de l'antenne de Valenciennes résulte d'une vacance de poste de chef de service d'insertion et de probation, non pourvu depuis le début de l'année 2009. Un agent affecté en stage sur cet emploi en sortie d'école, a été, au moment de sa titularisation mis à disposition de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Cette carence conduit les travailleurs sociaux en place à définir avec leurs collègues nouvellement nommés les modalités de fonctionnement du service, et les principes de répartition des suivis des détenus. (*Observation N°17*) Il n'existe pas d'engagement de service entre le SPIP du Nord et la maison d'arrêt pour déterminer les modalités de l'intervention en détention. Seule l'antenne dispose d'un organigramme. Le rapport d'activité disponible en juin 2009 porte sur la seule année 2007.

L'organisation interne du service est fondée sur une sectorisation géographique autour de la ville de Valenciennes.

³² Soit 5,7 fois plus d'hommes que de femmes pour le psychiatre ; mais 1,1 fois plus de femmes que d'hommes pour les psychologues. En 2007, au 1er janvier, le rapport entre hommes et femmes est de près de 12 pour un à la maison d'arrêt.

Parmi les quatre travailleurs sociaux, deux sont en poste depuis plus de quatre ans à la maison d'arrêt, deux sont arrivés plus récemment, dont l'un, assistant social, est en contrat dont l'intéressé déclare qu'il ne sera pas renouvelé à son expiration. L'un d'eux est plus particulièrement en charge des suivis des femmes détenues.

L'installation des bureaux du SPIP dans l'espace commun entre les deux ailes de détention facilite les relations avec les personnels de surveillance, dont les bureaux sont situés en proximité immédiate. Cette localisation, dans un lieu de transition dans lequel passe fréquemment la population pénale, permet aussi, ainsi que l'indiquent les détenus, de pouvoir avoir un contact informel avec les travailleurs sociaux si cela est nécessaire. Lors de l'accueil des arrivants, il est spécifié que, pour être traitées efficacement, les demandes doivent avoir un objet précis.

Les entretiens se déroulent dans les boxes vitrés situés sur l'espace entre les deux ailes de détention de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les demandes des détenus sont traitées à bref délai, même si celles faites par le juge de l'application des peines sont prioritaires. Il n'est pas fait état par les détenus de difficultés spécifiques liées à des retards dans les traitements par le SPIP de leurs requêtes. Les travailleurs sociaux considèrent pour leur part que le traitement du courrier, insuffisamment organisé, peut être amélioré. Il n'est pas mis en place de dispositif permettant d'améliorer la performance du traitement des demandes.

Les principaux obstacles évoqués tiennent à des difficultés avec l'UCSA, dont il est dit que les soignants opposent fréquemment le secret médical aux demandes des travailleurs sociaux. Les diverses tentatives pour améliorer la communication avec l'UCSA sont restées infructueuses, et l'ampleur des problèmes reste importante.

Les relations avec les personnels de surveillance sont décrites comme satisfaisantes, et de nature à permettre une bonne fluidité de l'information.

Le magistrat de l'application des peines, rencontré par les contrôleurs, a indiqué que les avis fournis par les travailleurs sociaux étaient étayés et motivés. Il a également été fait état des relations peu collaboratives avec le service médical.

5.2 Les actions de préparation à la sortie.

5.2.1 Les offres de travail et de formation.

5.2.1.1 L'enseignement.

L'enseignement à la maison d'arrêt est assuré par deux instituteurs détachés à temps plein de l'éducation nationale (trois au début 2007)³³, auxquels sont adjoints des vacataires recrutés selon les besoins, rémunérés par la direction interrégionale des services pénitentiaires sur un budget d'heures supplémentaires (360 heures en 2007, utilisées par deux vacataires – souvent retraités de l'éducation nationale – à raison de sept heures hebdomadaires pour l'un, de trois heures pour l'autre).

Les caractéristiques scolaires de la population des détenus de l'établissement, sont celles de la population pénale en général³⁴, à quoi s'ajoutent ceux d'une population embauchée dans le passé pendant longtemps dans les emplois industriels sans guère de qualification ; de surcroît marquée depuis plus de trente ans par un chômage important. Ces caractéristiques sont étudiées lors des entretiens conduits avec les arrivants et évalués à l'aide d'un logiciel (LPP), inspiré de celui utilisé pour les journées préparatoires à la défense, et aussi d'articles de presse (locale) simples. Le responsable local de l'enseignement estime à 15% des arrivants le pourcentage de détenus illettrés auxquels s'ajoutent ceux qui ont perdu l'habitude de lire³⁵. Inversement, les détenus pourvus d'un bagage scolaire significatif sont très peu nombreux, comme on peut s'en douter. C'est pourquoi les objectifs de l'enseignement dispensé sont orientés vers l'acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter). Un effort particulier est fait pour la communication (écrite et orale).

³³ Cette diminution s'explique par la fermeture, en milieu d'année 2007, du quartier « mineurs » de la maison d'arrêt, à la suite de l'ouverture de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, très proche.

³⁴ On rappelle que selon la direction de l'administration pénitentiaire, en 2007, 11,5% des détenus étaient en situation d'illettrisme, 49% n'étaient titulaires d'aucun diplôme, 75% étaient d'un niveau inférieur ou égal au CAP.

³⁵ En 2007, sur 337 arrivants testés (37% des écrous), 171 sont déclarés « en échec » (51%).

Des modules de formation sont organisés à raison de douze heures par semaine selon un rythme de trois heures pendant quatre jours. Il s'agit de donner des savoirs de base (34h de cours hebdomadaires de niveau 6 en 2007) et, éventuellement, de procéder à une remise à niveau et de préparer au certificat de formation générale (CFG) (20h hebdomadaires), dont une session a d'ailleurs eu lieu pendant la visite des contrôleurs. A ce dernier examen, soixante-et-onze personnes ont été inscrites en 2007 (pas une seule femme) ; quarante-quatre se sont effectivement présentés³⁶ ; sur ces derniers, il y a eu vingt-huit reçus (les 2/3, soit une proportion plutôt moins élevée que celle relevée dans d'autres établissements).

Une assiduité pendant quatre mois est souhaitée pour que l'enseignement produise des effets, ce qui revient à écarter des modules les détenus présents pour une durée inférieure, comme ceux qui attendent un éventuel transfèrement vers un centre de détention, autrement dit à y scolariser la population « intermédiaire » des détenus (ni trop courtes, ni trop longues peines).

Entre quinze et seize détenus sont inscrits par module. Dans les faits, en raison de sollicitations alternatives diverses, seuls treize à quatorze sont effectivement présents.

Il leur est tenu, selon les enseignants, un discours très « cadrant ». Certes, les motivations pour suivre l'enseignement sont très diverses (obtenir des réductions supplémentaires de peine, pouvoir sortir de la cellule...) et acceptées comme telles. Mais, en contrepartie, il est demandé aux détenus d'être assidus tout au long de l'activité prévue et d'effectuer les exercices proposés (qui sont toujours corrigés). En revanche, les relations entre enseignants et enseignés sont placés sous le signe de la proximité : le responsable local indique tutoyer et appeler les détenus par leurs prénoms.

Les activités d'enseignement sont organisées tout au long de l'année avec une seule interruption au mois d'août. Elles se déroulent dans chaque quartier (hommes et femmes) dans une salle « équipée multimédia » selon les rapports d'activité. Mais les ordinateurs (anciens) installés dans la salle du quartier femmes n'ont, selon les dires des familiers de ce quartier, aucun usage.

³⁶ Cette déperdition de plus de la moitié des inscrits correspond certainement à une politique volontaire et valorisante des enseignants qui n'est pas critiquable. Elle traduit certainement aussi la crainte que suscite tout dispositif d'évaluation scolaire sur des détenus qui ont enchaîné les échecs à l'école.

Le dernier rapport d'activité rédigé par l'établissement (en 2007) ne comporte pas de tableau d'ensemble relatif à l'enseignement. Il faut donc se reporter au rapport d'activité 2006 pour trouver une annexe 10 comportant un bilan chiffré. Selon cette dernière, 274 détenus ont bénéficié cette année-là d'un enseignement, dont 19% de niveau 6, 44% de niveau 5bis, 31% de niveau 5 et moins de 1% de niveau 4. 17 654 heures de cours ont été dispensées (un peu plus de 64 heures par détenu en moyenne) : aucune n'est répertoriée pour le niveau 6³⁷ ; 13 406 pour le niveau 5bis (76% des heures recensées) ; 4248 pour le niveau 5 (24%) ; aucune pour le niveau 4.

5.2.1.2 La formation professionnelle.

Selon la même source (rapport d'activité 2007, annexe 11), 170 détenus ont suivi des actions de formation professionnelle, ce qui représente plus de la moitié de la population moyenne en détention (331), c'est-à-dire un effort très significatif, nettement plus substantiel que dans d'autres maisons d'arrêt.

Les actions menées sont de deux ordres différents, décidées selon un plan triennal dont la réalisation dépend toutefois du déblocage des crédits annuels nécessaires.

D'une part, sont conduits des enseignements dont l'objectif est, là aussi, de remédier à des lacunes fondamentales. Il s'agit en premier lieu de formation destinée aux illettrés, en second lieu d'apprentissage du français pour des étrangers. Ces formations sont données en modules groupant une douzaine de détenus pendant douze heures hebdomadaires. Deux organismes de formation extérieurs³⁸ sont rémunérés à cette fin pour 370 heures dans l'année (soit une trentaine de semaines) et emploient dans l'établissement deux formateurs. Vingt-cinq et trente stagiaires, respectivement, ont été concernés.

D'autre part, trois formations pré-qualifiantes sont données³⁹, l'une dans le quartier femmes, les deux autres dans le quartier hommes.

³⁷ Ce qui rend peu compréhensible les données relatives à ce niveau.

³⁸ L'INSTEP pour la lutte contre l'illettrisme et Encrage pour l'apprentissage du français langue étrangère.

³⁹ Les formations qualifiantes doivent comporter un minimum de 1200 heures. Aucune formation donnée à la maison d'arrêt n'atteint cette durée (cf. durée moyenne de détention : 5,2 mois en 2007).

La préqualification « café-brasserie » est assurée dans le quartier femmes, comme il a été mentionné, dans une vaste salle dévolue à cette activité, divisée en une partie reconstituant partiellement un bar – sans alcool ! – (avec comptoir et tables) et une autre en forme de cuisine équipée d'éviers, de four etc. Le rapport 2006⁴⁰ précise que vingt-deux détenues (huit à dix sont présentes en continu⁴¹) ont bénéficié de cette formation assurée par VALAREP, un organisme basé à Valenciennes, à même de fournir, à la sortie de la détention, des formations complémentaires, voire d'assurer un emploi⁴² et cette continuité possible est un élément intéressant. Mais le responsable de la formation insiste aussi sur son côté valorisant pour les bénéficiaires, qui apprennent à confectionner des plats qu'elles pourront cuisiner chez elles après leur libération. Il n'est pas douteux enfin que cette formation, par l'aspect convivial qu'elle présente (puisqu'elle est fondée en partie sur la pratique), contribue à la détente du climat du quartier. En toute hypothèse, elle a acquis ses lettres de noblesse puisque l'évaluation annuelle de la formation (qui était prévue le 24 juin, peu de jours après la visite des contrôleurs) donne lieu à une visite sur place de personnalités extérieures, dont le procureur de la République.

L'action pré-qualifiante en électricité est dite « Installateur en équipements électriques » (IEE). Elle est destinée à permettre aux bénéficiaires de savoir monter une installation électrique domestique usuelle complète. Elle est assurée en deux cycles de 450 heures (900 heures/groupe pour trente stagiaires) par le Greta Hainaut-Anzin, par conséquent par des enseignants de lycée professionnel. Destinée surtout aux jeunes détenus, elle permet à quinze d'entre eux disposant des « pré-requis » nécessaires d'acquérir un savoir-faire incontestable et la possibilité d'entrer dans des formations ultérieures. Chacun d'entre eux doit venir régulièrement à l'atelier : une feuille de présence est signée ; si l'absence est admise en cas de parloir, d'extraction, de visite médicale, après une absence sans motifs toute autre absence donne lieu à déclassement. Il existe une liste d'attente pour cette formation. Le rapport d'activité 2007 relève que quarante-quatre stagiaires ont bénéficié de cette formation.

⁴⁰ Le rapport 2007 ne mentionne aucun chiffre de détenues concernées par cette formation.

⁴¹ On rappelle qu'il y a une trentaine de détenues dans le quartier femmes de la maison d'arrêt.

⁴² Aucune donnée n'est indiquée relative à d'éventuels placements d'anciennes détenues. Mais il est indiqué que les emplois restent en toute hypothèse difficilement accessibles (problèmes de transport pour une population démunie de moyens sur ce plan par exemple).

La dernière action préqualifiante est relative à la bureautique tertiaire appliquée à la gestion de magasins. Assurée, comme la précédente, par le Greta Hainaut-Anzin selon la même forme de stages (deux fois 450 heures), elle est destinée à des détenus dont le niveau scolaire initial est plus élevé que pour les autres formations. Il s'agit de leur donner la maîtrise des logiciels de gestion de stocks utilisés dans les petites et moyennes entreprises. En 2007, quarante-six détenus ont bénéficié de cette formation.

Les matériels nécessaires aux formations sont fournis partiellement par les organismes de formation, mais une ligne budgétaire existe aussi à cette fin dans l'établissement. L'ensemble du programme est financé sur crédits de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (programme IRILL). Les détenus, réputés stagiaires de la formation professionnelle, sont rémunérés. Mais cette rémunération, compte tenu du nombre d'heures allouées pour les actions (8000h en 2009, soit 60% des besoins : 6 heures sur 10 effectuées sont donc rémunérées), est modeste : 2,26 €/heure.

Le responsable local de l'enseignement coordonne l'ensemble de ces actions par des réunions avec les formateurs (dont le choix est assuré par appel d'offres). Il tient à l'égard des stagiaires le même discours « cadrant » que celui qu'il tient aux détenus bénéficiant d'actions d'enseignement.

5.3 La culture et le sport.

5.3.1 La bibliothèque.

Une bibliothèque en accès direct comporte deux espaces différents, l'un pour les femmes l'autre pour les hommes. Le fonds est renouvelé régulièrement, selon les informations résultant du rapport pour l'année 2007, établi pour la commission de surveillance du 17 novembre 2008.

5.3.2 Les activités culturelles.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise et finance des activités culturelles et sportives. Il bénéficie à cette fin de divers concours. En matière sportive (cyclisme notamment), dans laquelle était particulièrement investi l'ancien directeur de l'établissement⁴³, le moniteur de sport apporte son concours. En matière culturelle, la direction du SPIP s'est attaché le service d'un chargé de mission du développement culturel en milieu pénitentiaire, qui sert de liens avec les services culturels de l'Etat et des collectivités territoriales.

⁴³ Lequel a été également à l'origine de l'important « Tour de France pénitentiaire » qui s'est déroulé en juin 2009 et dont les participants se sont arrêtés à Valenciennes. Il avait été précédé, en 2007, d'une

La maison d'arrêt a passé notamment des accords de partenariat avec la scène nationale de théâtre le Phénix et la ville de Valenciennes, qui ont permis l'organisation de spectacles. Le rapport d'activité 2007 mentionne ainsi la projection du film *Va, vis et deviens* le 15 mars 2007 ou le concert de l'octuor Eugène Bozza lors de la fête de la musique, successivement devant cinquante-cinq détenus hommes et trente détenues (donc la majorité de ces dernières) ou encore un concert de jazz le 25 octobre suivant.

De son côté, l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD, déjà mentionnée), finance des intervenants (sept en 2009) qui animent des ateliers hebdomadaires dans diverses disciplines artistiques, singulièrement les arts plastiques, pendant trente-sept semaines dans l'année, à raison de 3h à 11h par semaine chacun. Ces interventions sont déterminées selon des critères de faisabilité (contraintes matérielles) et selon les besoins exprimés par les détenus.

Ainsi une plasticienne intervient au quartier « femmes » (des fresques ont notamment été réalisées dans la cour de promenade du quartier et à la jonction des deux ailes du bâtiment « hommes ») ; le bois, le fer sont travaillés dans des ateliers de récupération ; il existe aussi des ateliers de sculpture et de poterie et, au quartier "femmes" de *fitness*. Un atelier de mosaïque (auteur, lui aussi, d'œuvres sur certains murs de la détention) est arrêté en 2009, faute d'un nombre suffisant de participants. Chaque atelier regroupe en moyenne six détenus ; en 2007, 180 personnes ont été concernées (45% du nombre de détenus de l'année). D'autres activités sont organisées dans le cadre de l'opération "Villes, vie, vacances" (VVV) ou en matière de sécurité routière (code de la route).

Il est acquis comme un principe dans les ateliers que ce qui y est fabriqué doit sortir de la prison. Un officier (le lieutenant L.) signe l'autorisation de sortie des objets. Certains ateliers ont été ainsi l'occasion de participer à des actions au bénéfice de personnes défavorisées ("Noël des déshérités" organisé par le journal *la Voix du Nord*) ou bien encore d'alimenter des expositions (les réalisations de 2008 dans un vestibule de la mairie de Valenciennes en janvier 2009 ; ultérieurement à la médiathèque de la ville, pour assurer un plus grand succès).

Le financement des ateliers (environ 44 000 €) est assuré d'une part grâce au bénéfice tiré des participations à la télévision, d'autre part grâce au SPIP, qui finance des matériels, enfin et surtout grâce à diverses subventions : celles du contrat urbain de cohésion sociale (10 000 € sollicités en 2009), de la communauté urbaine de Valenciennes ((10 000 €), du conseil général (5 335 €) et de la mairie d'Anzin (500 €). Une subvention a été demandée à l'administration des sports pour l'atelier *fitness*.

première expérience de raid cycliste, baptisé « Ch'ti Ventoux », auquel ont participé six détenus de la maison d'arrêt.

5.3.3 Le sport.

Il a été rapporté aux contrôleurs le fort engagement personnel de l'ancien chef d'établissement dans le développement des activités sportives au sein de l'établissement.

Les séances de sport sont assurées par un surveillant moniteur de sport et un premier surveillant détaché, qui assure la coordination. Un professeur d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale se rend deux fois par semaine à l'établissement. Environ 180 détenus sont inscrits à une activité sportive, après décision de la commission de classement. Ils doivent préalablement faire connaître leur préférence soit pour une activité extérieure soit pour une pratique du sport en salle. Le jour de la mission, une quinzaine de détenus était inscrits sur une liste d'attente.

Les activités pratiquées en direction de la population pénale masculine sont les suivantes : musculation, tennis de table, football, volley-ball, course à pied. Dans cette dernière activité, les détenus doivent effectuer un semi-marathon de 21 kilomètres dans le chemin de ronde, en présence des ERIS.

Les activités sportives des femmes sont encadrées par deux intervenantes extérieures. Les détenues pratiquent essentiellement le volley-ball, l'aérobic, et le *step*.

La délivrance d'un certificat médical d'aptitude est obligatoire avant toute inscription à une activité sportive. Lors de son inscription, le détenu signe une charte d'engagement. Après deux absences non motivées, il est rayé automatiquement des listes.

L'établissement dispose d'une grande salle polyvalente qui, la plupart du temps, est dédiée aux activités sportives. Elle est équipée de quatre tables de ping-pong, trois vélos, deux rameurs, douze appareils de musculation non scellés. La salle peut accueillir environ vingt-cinq détenus simultanément. Outre la présence d'un moniteur de sport, la surveillance est assurée par une caméra reliée au PCI. Le coin toilettes n'est pas entretenu correctement, et, dans la salle de douche, seulement huit pommeaux sur douze fonctionnent. Les douches ne sont pas séparées.

Plusieurs détenus ont indiqué que les critères de classement dans les activités sportives étaient, selon eux, opaques, particulièrement sous l'ancienne direction de l'établissement. Ce point n'a pu être vérifié.

Un « tour de France pénitentiaire » est organisé chaque année depuis 2007. Cette manifestation sportive, fortement médiatisée a été initiée par l'ancien chef d'établissement de Valenciennes. En 2009, l'épreuve se déroulait du 4 au 19 juin. Elle a concerné six détenus placés en permission de sortie, accompagnés de surveillants et de travailleurs sociaux. Le tour de France pénitentiaire partait cette année de Villeneuve d'Ascq avec une arrivée prévue à Paris. A chaque étape, un peloton de trente personnes, formé de quinze détenus et de quinze membres du personnel, rejoignait les coureurs initiaux.

5.4 Le maintien des relations familiales et les parloirs.

Un bâtiment à l'entrée de la cour d'honneur, de construction récente, reçoit de manière autonome les familles en attente de parloirs. Ce local, fonctionnel, permet aux familles d'attendre leur tour, et de prendre les rendez vous pour les prochaines visites, soit au moyen d'une borne électronique, soit en s'adressant aux surveillants qui disposent d'une banque d'accueil séparée du public par un dispositif de type hygiaphone. Une prise de rendez vous par téléphone, préalable à la visite, est également offerte.

A leur tour de visite, les familles traversent la cour d'honneur pour entrer dans les locaux réservés aux visites en passant par le dispositif de sécurité de la porte d'entrée. C'est à cet endroit que les fouilles de linge sont effectuées. Des casiers sont disposés dans la salle d'attente des familles qui se rendent aux parloirs.

Il est indiqué, dans le règlement intérieur mis à jour le 30 mars 2009, que les enfants, dès leur naissance, doivent avoir une photo accolée au permis de visite des parents. (*Observation N°18*) La durée des visites est de trente minutes pour les prévenus trois fois par semaine, les mardis, jeudis et vendredis. Pour les condamnés, les parloirs sont de quarante-cinq minutes, une fois par semaine, le mercredi ou le samedi.

6 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DANS L'ETABLISSEMENT.

6.1 L'ordre intérieur.

6.1.1 L'accès à l'établissement.

Toute personne qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit contacter l'agent portier par l'intermédiaire d'un interphone. Après avoir visualisé l'intéressé à l'aide d'une caméra, le portier déclenche l'ouverture électrique du portillon qui donne sur la rue. Le visiteur traverse la cour d'honneur sur une vingtaine de mètres, et présente ses documents d'identité à l'agent portier. Il a été noté que, si au premier jour de la visite, les documents d'identité des contrôleurs avaient été relevés à une reprise, les jours suivants, à chaque déplacement, il a été demandé de justifier d'un tel document.

Les personnes appelées à pénétrer en détention doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont déposés sur une petite table. Les bagages éventuels sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X ; il n'existe pas de panier en plastique destinés à recevoir les objets enlevés par les visiteurs avant leur passage sous le portique.

Des cases de consignes sont à la disposition des visiteurs et des semi-libres.

Les portes d'accès à l'établissement et à la détention ne sont pas asservies.

Le personnel pénitentiaire de journée est tenu de pointer à chaque entrée et sortie de l'établissement.

Selon la direction, la conception actuelle de la porte d'entrée est complètement obsolète. Des projets de restructuration ont été élaborés ; ils n'ont pas été réalisés faute de financement.

6.1.2 Les fouilles.

6.1.2.1 Les fouilles intégrales.

Elles sont réalisées aux entrées et sorties de l'établissement, y compris pour les détenus semi-libres, à la sortie des parloirs, lors de tout placement en cellule de punition. Des fouilles inopinées sont également réalisées lors des mouvements de promenades. Il est fait état d'un local au niveau du premier étage de la détention qui servirait à effectuer ces fouilles avant et après les parloirs.

6.1.2.2 Les fouilles par palpation.

Elles sont systématiques lors des mouvements de promenades, en complément des contrôles réalisés à l'aide d'un portique de détection métallique, ainsi qu'à l'entrée des parloirs.

6.1.2.3 Les fouilles de cellule.

Deux fouilles sont programmées chaque matin par étage. Elles entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants, dès lors qu'ils sont présents en cellule. Le sondage des barreaux est effectué tous les après-midi.

6.1.2.4 Les fouilles des locaux communs.

Elles sont réalisées le dimanche mais ne sont répertoriées sur aucun registre. Les ateliers sont fouillés une fois par semaine

6.2 L'utilisation des moyens de contrainte.

6.2.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts.

Trois niveaux de sécurité ont été instaurés:

- Niveau 1: Extraction réalisée sans menottes ni entraves. Il s'agit d'une hypothèse qui reste théorique à la MA Valenciennes car il a été précisé aux contrôleurs que les menottes étaient toujours utilisées.

- Niveau 2: Port des menottes ;
- Niveau 3: Port des menottes et des entraves avec demande d'une escorte de police.

En service de nuit, une escorte de police est toujours sollicitée, dès lors qu'une extraction est nécessaire. L'établissement ne dispose d'aucun véhicule à cet effet. Un véhicule sanitaire est sollicité lorsqu'il s'agit d'une sortie médicale. Un surveillant pénitentiaire monte dans l'ambulance, qui est suivie par un véhicule de police.

Les relations avec la police sont décrites comme sereines.

6.2.2 Les moyens de contrainte en détention.

Selon les interlocuteurs rencontrés, les moyens de contrainte ne sont jamais utilisés en détention. Cependant, tous les officiers portent des menottes à la ceinture ainsi que le major, responsable du quartier des femmes. (*Observation N°19*) Tous les officiers et gradés ont reçu une délégation générale pour placer en prévention un détenu au quartier disciplinaire.

Deux bombes aérosols de type « capstun » sont entreposées dans un local sécurisé qui abrite également les appareils respiratoires isolants (ARI), les tenues d'intervention et les boucliers.

En cas d'utilisation de ces matériels, un imprimé *ad hoc* doit être rempli. Leur utilisation est rarissime selon les gradés rencontrés. Il n'existe pas, hors de ce document, de procédure d'enregistrement permettant de tracer l'usage des moyens de contrainte.

6.2.3 Les moyens de communication et d'alarme.

Tous les agents sont dotés d'un sifflet. Chaque surveillant, ainsi que les intervenants sont porteur d'une alarme individuelle de type « Ascom ». Cette alarme est répercutée sur le PCI. Elle ne permet cependant aucune localisation du lieu de l'incident. Tous les gradés sont porteurs d'un appareil de radio communication de type Motorola®.

La plupart des agents sont porteurs d'un téléphone sans fil.

Une sirène d'alarme générale peut être déclenchée à partir du PCI.

6.3 La discipline.

Aux dires du personnel, la discipline est maintenue avec fermeté à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Le tutoiement réciproque entre le personnel et les détenus est extrêmement fréquent, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater. (*Observation N°20*)

Il est fait état par plusieurs interlocuteurs d'un usage fréquent par les personnels d'un langage familier, à l'égard des détenus. Cette assertion n'a pas été vérifiée lors du contrôle.

La commission de discipline se réunit trois fois par semaine : le lundi à 14H30, le mercredi et le vendredi à 10h. Située dans une petite salle du deuxième étage, elle comporte une barre derrière laquelle le détenu se place. La table derrière laquelle siège la commission n'est pas surélevée. Au mur, les délégations de signature figurent. La salle d'attente est située dans un local polyvalent, à proximité. Il n'a pas été indiqué si l'usage du dépôt du paquetage entreposé avant le passage en commission de discipline était en vigueur à la maison d'arrêt.

La commission est le plus souvent présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le surveillant assesseur change régulièrement. En 2007, 408 détenus ont comparu devant la commission de discipline. Du 1^{er} janvier au 30 mai 2009, 163 procédures disciplinaires ont été recensées (179 sur la même période de 2008 et 151 en 2007). Les infractions les plus fréquentes concernent les refus d'obéissance et les trafics entre détenus (55%). Les procès verbaux de la commission de surveillance sont tenus au bureau de la gestion de la détention. Les contrôleurs ont examiné la période du 4 février 2009 au 19 juin 2009. Il a été relevé, sous le numéro 30985, en date du 4 mars 2009, que le procès-verbal comportait des mentions recouvertes de *Tippex*.

L'examen des dossiers du mois de mai 2009, portant sur vingt-et-une procédures, montre que sept poursuites ont été engagées pour des faits de violences entre détenus, une pour des menaces à l'encontre du personnel, cinq pour des affaires de détention de stupéfiants, quatre pour méconnaissance du règlement intérieur, deux pour des refus d'obtempérer, une pour des trafics et une pour un tapage en cellule.

Les coups et blessures volontaires entre détenus représentaient en 2007, 21,05% du total des infractions commises. Quant aux insultes, à l'encontre du personnel, elles représentaient 15, 33 % des infractions.

Le placement en cellule disciplinaire est la sanction la plus souvent prononcée : 262 détenus en 2007 ont fait l'objet d'une telle mesure. Trente-trois détenus ont fait l'objet d'une relaxe et cinquante sept d'un avertissement.

6.4 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est formé de deux entités : deux cellules de punition sont implantées en bout de coursive du quartier ouest, et deux en bout de coursive du quartier est. Ces deux espaces disciplinaires sont séparés de la détention par une porte pleine.

Chaque entité est dotée d'une cour de promenade réservée aux punis. Le mobilier de chaque cellule se compose de :

- un lit scellé avec matelas ignifugé ;

- un bloc sanitaire en inox, comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo ;
- un ensemble solidaire comprenant une table en acier et un banc scellé

Le détenu dispose d'un allume cigare. Il n'existe ni bouton d'appel ni interphone. Selon l'encadrement, lorsqu'un détenu veut appeler il appuie sur le bouton de l'allume cigare, ce qui a pour effet d'allumer une petite veilleuse sur un tableau électrique. La lumière est commandée depuis l'extérieur. (*Observation N°21*)

L'éclairage naturel est difficilement assuré à travers deux rangées de pavés de verre protégées par du métal déployé. De nuit, pour assurer la surveillance, une lumière vive est projetée par un projecteur fixe doté d'un puissant halogène.

Il n'a pas été constaté de graffitis sur les murs. Les peintures sont relativement récentes.

Pour pénétrer à l'intérieur de la cellule de punition il faut franchir un sas comportant une porte pleine et une grille. Dans ce sas, se trouve un radiateur, un détecteur de fumée et un système de désenfumage. Le passe-plat aménagé dans la grille a été soudé. Chaque détenu placé au quartier disciplinaire se voit remettre deux couvertures, deux draps et des couverts en plastique. Il n'y a pas d'oreiller. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est remis à chaque détenu à l'issue de la commission de discipline. Dans l'espace commun, se trouvent deux casiers où sont rangés les effets personnels des détenus.

Il n'y a pas d'agent affecté spécifiquement à la surveillance des détenus punis. Il a été affirmé aux contrôleurs que l'agent d'étage se rendait "de temps en temps" au quartier disciplinaire. Il n'existe ni pointage ni registre de passage. (*Observation N°22*) Les détenus placés au quartier disciplinaire bénéficient d'une heure de promenade chaque matin. Chaque zone disciplinaire située en bout d'aile comporte deux balcons baptisés « cours » d'une surface d'à peine 15 m². Les murs et le plafond de ces « cours » sont en béton. Elles comportent une unique ouverture, recouverte de métal déployé, qui permet aux détenus de bénéficier de la lumière naturelle. L'un de ces balcons sert d'accès à l'une des échauguettes pour surveiller une des cours de promenade du quartier.

6.5 Les incidents.

Il n'y a pas eu, depuis plusieurs années, à la maison d'arrêt de Valenciennes, d'évasions, de suicides, ou de mouvements collectifs.

Toutefois, les conditions de vie dans la prison se sont dégradées avec la surpopulation carcérale générant de grandes tensions permanentes entre détenus et entre détenus et personnels.

Depuis 2006, plusieurs affaires ont cependant été portées devant le juge pénal, mettant en cause soit des détenus pour des affaires de violences entre eux, soit des personnels pour des faits de violences.

Fin 2008, deux salariés d'une société contractante de l'administration ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Valenciennes pour des faits de violences sur un détenu.

Début 2009, quinze plaintes ont été déposées devant le procureur de la République de Valenciennes par des détenus faisant état de violences de la part de personnels de surveillance. Une information judiciaire est en cours.

7 OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

Les contrôleurs ont entendu durant les quatre jours de leur présence sur place, plus de quinze personnels pénitentiaires, plus de trente détenus, dans des entretiens ayant un caractère confidentiel, conformément à l'article 8 de la loi du 30 octobre 2007.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs, une série de faits qui laissent présumer de l'existence d'infractions pénales commises au sein de cet établissement. En application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, une dénonciation a été adressée le 26 juin 2009 au procureur de la République de Valenciennes. Les faits relatés portent sur des violences présumées exercées à l'encontre des détenus par des personnels de surveillance, sur le comportement d'un agent à l'égard d'une détenue, n'ayant pas entraîné de suites disciplinaires, et des malversations qui auraient été commises. (*Observation N°23*)

Ces faits, dont les plus anciens remontent à 2006, n'ont pas fait l'objet de rapports de l'inspection des services pénitentiaires qui aient pu être obtenus par le contrôle général, et dont cependant, il a été indiqué sur place qu'elle s'était rendue au moins à deux reprises dans l'établissement.

Il a été porté à la connaissance du Contrôleur général que l'un des agents ayant révélé des faits avait été convoqué à la direction de l'administration pénitentiaire dans les jours qui ont suivi.

L'ensemble des affaires en cours, crée un climat particulièrement lourd sur l'ambiance de l'établissement par ailleurs particulièrement surpeuplé, ainsi qu'en atteste la nécessité de maintenir des détenus sur des matelas posés à même le sol.

Il est rapporté des propos de personnels qui montrent que le devoir de retenue dans les comportements que les personnels doivent aux détenus ne semble pas toujours appliqué. Il est de même relaté que des détenus peuvent user de l'existence des plaintes en cours comme d'un moyen de contrer l'autorité. Pris isolément, ces éléments sont parfois ténus. Mis ensemble, ils créent une situation particulièrement préoccupante, dans laquelle la légitimité de l'autorité peut être remise en cause à tout moment, comme la possibilité de réactions inappropriées dans l'usage des moyens de coercition. (*Observation N°24*) L'absence de décisions claires de la chaîne de l'autorité hiérarchique sous l'ancienne direction de l'établissement comme l'absence d'une information transparente, ont conduit à créer un climat de défiance perceptible tant entre les agents eux-mêmes que vis-à-vis de la population pénale. (*Observation N°25*)

Ces éléments sont susceptibles de produire à tout moment une explosion de violence, dans la mesure où la conciliation nécessaire entre sécurité et dignité n'a pas été observée.

La nouvelle direction de l'établissement tente de faire face à ce contexte très préoccupant, mais ne semble pas bénéficier de tous les soutiens qu'exigerait une telle situation.

8 CONCLUSIONS.

A l'issue de la visite, les contrôleurs ont formulé les conclusions suivantes :

Observation n° 1 : Dans le quartier réservé aux femmes, l'un des seuls existant dans le Nord-Est de la France, il n'y a pas de quartier arrivant du fait de l'exiguïté des locaux.

Observation n° 2 : La maison d'arrêt de Valenciennes ne dispose pas à proprement parler d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants « hommes ».

Observation n° 3 : Les détenus semi-libres ne peuvent bénéficier de promenade, en l'absence de cour de promenade dédiée pour le bâtiment de semi-liberté, et bien que certains puissent ne pas bénéficier de permission de sortir durant les week-ends.

Observation n° 4 : La maison d'arrêt de Valenciennes est particulièrement surpeuplée, puisque étaient présents à l'effectif, compte tenu des placements sous surveillance électronique et des semi-libres, 349 hommes occupant 154 cellules, soit un taux d'occupation de 226,6% - rapporté au nombre de cellules. Pour les femmes, trente-deux sont incarcérées dans douze cellules, soit un taux d'occupation de 266,6%.

Observation n° 5 : Si la séparation entre prévenus et condamnés dans les cellules est effective, en revanche, elle n'est pas assurée sur les cours de promenade.

Observation n° 6 : De nombreuses personnes font état de racket récurrent lors des promenades, notamment autour du ramassage des projectiles et de l'utilisation des téléphones. Des projections extérieures sont relatées par les interlocuteurs des contrôleurs. Il induit la constitution de groupes dits de « ramasseurs », souvent des détenus fragiles, désignés par les destinataires des projections, et exposés ainsi aux éventuelles sanctions. Des détenus indiquent ne pas se rendre en promenade pour ces motifs, mais les contrôleurs n'ont pu quantifier l'ampleur du phénomène. Ce fait, ancien semble-t-il, n'a pas trouvé de solution à ce jour.

Observation n° 7 : Il n'y a pas d'eau chaude en cellule et il est donc impossible d'y laver son linge personnel.

Observation n° 8 : Les remontées des odeurs d'eaux usées par les canalisations, liées à des refoulements peuvent rendre l'atmosphère difficilement respirable en cellule. Cet aspect fait l'objet de récriminations constantes des détenus. Les contrôleurs ont pu constater de telles émanations, notamment dans une cellule double avec un matelas au sol, dont la tête était située à l'arrivée de la canalisation ;

Observation n° 9 : Des nuisibles sont présents en cellule, et il n'a pas été fait état d'entreprises systématiques de dératisation et de désinsectisation.

Observation n° 10 : Il n'y a pas de chariot qui maintienne la température des plats avec un compartiment chaud et un compartiment froid pour le quartier « femmes », en raison d'un escalier impossible à franchir.

Observation n° 11 : L'implantation des appareils téléphoniques, en cours de déploiement, est prévue dans la cour, ce qui ne paraît pas à l'encadrement de l'établissement la meilleure solution pour prévenir les tensions autour de leur usage. Il est fait état, lors des entretiens avec les détenus, de difficultés importantes dans l'usage du téléphone. La capture frauduleuse des codes, les pressions pour obtenir des arrivants disposant d'un crédit leurs numéros de codes semblent des pratiques relativement répandues dans les cours de promenade. Les détenus disent préférer utiliser les points phones situés dans les coursives, mais leur nombre restreint et la nécessité de s'inscrire en limite l'usage.

Observation n° 12 : La presse écrite n'est accessible aux détenus que par le biais de la cantine.

Observation n° 13 : Il n'y a pas de « point d'accès au droit » à la maison d'arrêt.

Observation n° 14 : Il n'existe pas de traitement spécifique des requêtes.

Observation n° 15 : En service de nuit, l'essai d'un des matériels individuels d'alarme a montré que les agents ne maîtrisaient pas les processus de sa désactivation.

Observation n° 16 : Les locaux de l'UCSA se caractérisent pas des surfaces inférieures aux normes en vigueur ; la confidentialité du dialogue entre le médecin et son patient n'est pas assurée.

Observation n° 17 : Il existe une carence dans l'encadrement des travailleurs sociaux du SPIP du Nord affectés à la maison d'arrêt, qui les conduit les à définir avec leurs collègues nouvellement nommés les modalités de fonctionnement du service, et les principes de répartition des suivis des détenus.

Observation n° 18 : Le règlement intérieur mis à jour le 30 mars 2009, mentionne que les enfants, dès leur naissance, doivent avoir une photo accolée au permis de visite des parents.

Observation n° 19 : Tous les officiers portent des menottes à la ceinture ainsi que le major, responsable du quartier des femmes ;

Observation n° 20 : Le tutoiement réciproque entre le personnel et les détenus est extrêmement fréquent ;

Observation n° 21 : Au quartier disciplinaire, il n'existe ni bouton d'appel ni interphone. Selon l'encadrement, lorsqu'un détenu veut appeler il appuie sur le bouton de l'allume cigare, ce qui a pour effet d'allumer une petite veilleuse sur un tableau électrique.

Observation n° 22 : Il n'y a pas d'agent affecté spécifiquement à la surveillance des détenus punis. Il n'existe ni pointage ni registre de passage des agents d'étage au quartier disciplinaire

Observation n° 23 : Il a été porté à la connaissance des contrôleurs, une série de faits qui laissent présumer de l'existence d'infractions pénales commises au sein de cet établissement. En application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, une dénonciation a été adressée le 26 juin 2009 au procureur de la République de Valenciennes. Les incidents relatés portent sur des violences présumées exercées à l'encontre des détenus par des personnels de surveillance, sur le comportement d'un agent à l'égard d'une détenue, n'ayant pas entraîné de suites disciplinaires, et des malversations qui auraient été commises.

Observation n° 24 : Il est rapporté des propos de personnels qui montrent que le devoir de retenue dans les comportements que les personnels doivent aux détenus ne semble pas toujours appliqué. Il est de même relaté que des détenus peuvent user de l'existence des plaintes en cours comme d'un moyen de contrer l'autorité. Pris isolément, ces éléments sont parfois ténus. Mis ensemble, ils créent une situation particulièrement préoccupante, dans laquelle la légitimité de l'autorité peut être remise en cause à tout moment, comme la possibilité de réactions inappropriées dans l'usage des moyens de coercition.

Observation n° 25 : L'absence de décisions claires de la chaîne de l'autorité hiérarchique sous l'ancienne direction de l'établissement, comme l'absence d'une information transparente, ont conduit à créer un climat de défiance perceptible tant entre les agents eux-mêmes que vis-à-vis de la population pénale.

Table des matières

1 Présentation de la maison d’arrêt de Valenciennes.....	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Les locaux.....	3
1.2.1 Les locaux communs.....	3
1.2.2 Le quartier des hommes.....	4
1.2.3 Le quartier des femmes.....	5
1.2.4 Les mineurs.....	9
1.2.5 Le quartier de semi-liberté.....	9
2 La population pénale.....	10
3 Les personnels.....	11
3.1 Les personnels relevant de la direction de l’administration pénitentiaire.....	11
3.1.1 Les personnels de surveillance.....	11
3.1.2 Le personnel administratif et technique.....	11
3.1.3 Les personnels du SPIP.....	11
3.1.4 La gestion des ressources humaines.....	12
3.2 Les autres intervenants ne relevant pas de la direction de l’administration pénitentiaire.....	12
4 La vie en détention.....	12
4.1 L’écrou et le greffe.....	12
4.2 La gestion des arrivants.....	13
4.2.1 Le quartier “arrivants”.....	13
4.2.2 Les affectations.....	13
4.3 La vie quotidienne en détention.....	13
4.3.1 Les promenades.....	13
4.3.2 L’hygiène générale.....	14
4.3.3 Le nettoyage des locaux.....	15
4.3.4 Restauration et cantine.....	15

4.3.4.1	La restauration	15
4.3.4.2	La cantine	17
4.3.5	La correspondance.....	18
4.3.6	Le téléphone	20
4.3.7	Le droit à l'information.	20
4.3.8	Accès au droit.....	22
4.3.9	Les cultes.....	22
4.3.10	Le traitement des requêtes.....	23
4.3.11	Le service de nuit.....	23
4.4	La prise en charge médicale.....	23
5	La préparation à la sortie.....	28
5.1	L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt.....	28
5.2	Les actions de préparation à la sortie.	29
5.2.1	Les offres de travail et de formation.....	30
5.2.1.1	L'enseignement.	30
5.2.1.2	La formation professionnelle.	32
5.3	La culture et le sport.....	34
5.3.1	La bibliothèque.....	34
5.3.2	Les activités culturelles.....	34
5.3.3	Le sport.....	36
5.4	Le maintien des relations familiales et les parloirs.	37
6	La sécurité et la discipline dans l'établissement	37
6.1	L'ordre intérieur.	37
6.1.1	L'accès à l'établissement.....	37
6.1.2	Les fouilles.....	38
6.1.2.1	Les fouilles intégrales.....	38
6.1.2.2	Les fouilles par palpation.....	38
6.1.2.3	Les fouilles de cellule.....	38
6.1.2.4	Les fouilles des locaux communs.....	38
6.2	L'utilisation des moyens de contrainte.....	38

6.2.1	A l'occasion des extractions médicales et des transferts.....	38
6.2.2	Les moyens de contrainte en détention,.....	39
6.2.3	Les moyens de communication et d'alarme.	39
6.3	La discipline.....	39
6.4	Le quartier disciplinaire.....	40
6.5	Les incidents.....	41
7	Observations sur le fonctionnement général de l'établissement.	42
8	Conclusions.....	43